Division de la recherche et de la statistique

justerecherche

Octobre 2001

www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs

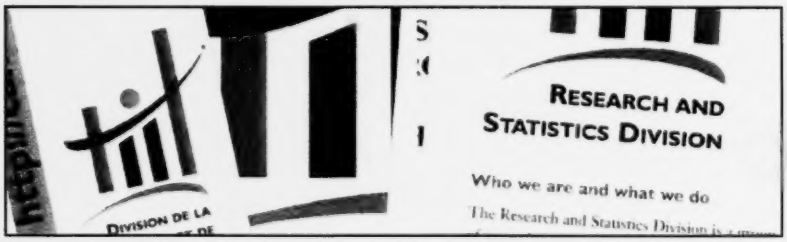

Bienvenue

Bienvenue au numéro d'automne de *JusteRecherche*! Nous espérons que vous aimerez le nouveau " look " de notre publication. Le ministère de la Justice a récemment établi quelques lignes directrices concernant la présentation et l'aspect général de ses publications - afin que l'information soit présentée de façon claire et uniforme, qu'elle soit facile à lire, à comprendre et que les articles soient faciles à repérer. *JusteRecherche* se présente peut-être dorénavant de façon différente, mais vous trouverez le même contenu de haute qualité.

Nous avons reçu des commentaires encourageants sur le profil de recherches récentes à la fois de la Division de la recherche et de la statistique et du monde universitaire canadien. Nous continuerons de vous offrir ces rubriques - profitez-en!

Dans ce numéro

Ce numéro de *JusteRecherche* comprend des analyses sur un large éventail de sujets, notamment la violence familiale, les jeunes contrevenants, la cohésion sociale, la justice réparatrice, les armes à feu et le crime organisé. Dans la rubrique " Profil de recherches ", nous avons choisi de décrire la recherche sur la victimisation et la peur du crime. parle des recherches effectuées par le Professor Bernard Schissel, de l'université de Saskatchewan. Dans son travail, il se penche sur la victimisation en rapport avec les enfants et les adolescents immigrants. Le deuxième article parle du travail effectué sur la peur du crime et la victimisation par Nathalie Quann et Kwing Hung de la Division de la recherche et de la statistique.

Contenu

Collaborateurs 2
Conférences à venir 2
Liens Internet 2
Revues 3
Violence familiale 3
Cohésion sociale et victimisation 4
La crainte du crime 6
Faut-il légaliser l'industrie du sexe? 7
La justice réparatrice pour réduire la récidive 8
Définition du profil des jeunes contrevenants 10
Recherche sur les armes à feu 13
Révision judiciaire 15
Les voies de fait contre le conjoint ou la conjointe au Canada 17
Le crime organisé et les lois sur la confiscation 18
Prévention des mauvais traitements infligés aux enfants 20
Profil de recherches 21
L'incidence de la victimisation sur le bien-être des enfants et des jeunes immigrants 22
Victimisation et peur du crime: une étude transnationale 26
Études en cours et à venir de la division de la recherche et de la statistique 29
Travaux de recherche en cours et à venir dans l'administration fédérale 33
Contactez-nous 36

Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

Canada

2008-05654/

Collaborateurs

Équipe de JusteRecherche
Dan Antonowicz
Jasmine Brown
Jeff Latimer
Michael MacDonald
An Nguyen
Nathalie Quann

Comité consultatif
Tom Gabor
Stan Lipinski
Roberta Russell

Agente des publications
Charlotte Mercier

Rétroaction

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros de *justerecherche*. Nous accueillerons avec plaisir les idéesd'articles, de thèmes, de sujets ou de mots clés et nous serons heureux d'inclure des travaux de recherche pertinents faits dans un autre ministère.

Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante: rsd.drs@justice.gc.ca

Conférences à venir

The 53rd Annual Meeting of the American Society of Criminology
Du 7 au 10 novembre 2001, Atlanta (Géorgie) États-Unis
Thème : Mesure et détection du crime, législation et pratique du droit pénal, application de la loi et systèmes judiciaire et correctionnel. http://www.asc41.com

Second congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales
Du 17 au 20 décembre 2001, Yokohama, Japon
Thème: De concert avec le gouvernement du Japon, les ONG visent à raffermir l'engagement politique contre l'exploitation sexuelle des enfants. http://www.focalpointngo.org/Global/English/2wc.htm

Liens Internet

National Criminal Justice Reference Service
Ce site sert de passerelle vitale vers de nombreuses études intéressantes ainsi qu'une analyse statistique sur de nombreuses activités criminelles. Le NCJRS présente tous les mois des sujets controversés comme le crime de haine et la délinquance juvénile et il est un chef de file en matière d'information du public sur les événements d'actualité. http://www.ncjrs.org/statwww.html

Child & Family Web Guide
Créé par le corps professoral du Eliot-Pearson Department of Child Development à la Tufts University, de concert avec des bibliothécaires de la Tufts' Tisch Library et de la Society for Research in Child Development, le Guide Web identifie, décrit et évalue les sites Web qui contiennent les renseignements les plus crédibles sur un sujet donné. http://www.cfw.tufts.edu/

Legal Services Commission
La Legal Services Commission du Royaume-Uni est un organisme public exécutif non ministériel créé aux termes de l'Access to Justice Act 1999 pour remplacer le UK Legal Aid Board. Son site Web offre aux visiteurs en ligne des conseils juridiques et des services juridiques en matière civile. Conformément au mandat de la Commission, ce site présente de solides travaux de recherche et des études statistiques sur les secteurs où les besoins ne sont pas satisfaits dans le système de justice. http://www.legalservices.gov.uk/

Revues

VIOLENCE FAMILIALE

Avakame, Edem F. et Fyfe, James J. **Differential of male-on-female spousal violence: Additional evidence on the leniency thesis.** *Violence Against Women*, 7(1), 2001, p. 22-45.

Résumé par :
Tina Hattem, agente principale de recherche

Comme le système de justice pénale évite presque toujours d'intervenir dans les affaires de violence familiale, beaucoup d'administrations gouvernementales des États-U nis ont adopté des lois exigeant l'arrestation des suspects dans ces circonstances. On ne sait pas très bien toutefois dans quelle mesure les policiers appliquent ces lois. Cet article examine une hypothèse fondamentale concernant l'indulgence des services de police, qui hésiteraient davantage à arrêter un homme qui agresse sa conjointe qu'un homme qui agresse d'autres personnes.

À l'aide de données recueillies à l'échelle nationale[1], Avakame et Fyfe évaluent la probabilité relative d'arrestation pour voies de fait contre la conjointe en tenant compte de diverses variables situationnelles, démographiques et socio-économiques qui, selon des recherches antérieures, peuvent exercer une influence sur la décision des policiers d'arrêter un individu.

Une simple comparaison des probabilités d'arrestation pour voies de fait contre la conjointe et pour voies de fait contre d'autres personnes que la conjointe montre que les policiers ont effectué des arrestations dans 14,5 % des agressions contre des personnes autres que la conjointe, et 19,3 % des agressions contre la conjointe, ce qui semble contredire la thèse de l'indulgence. Par contre, les données empiriques ont confirmé cette thèse lorsque les auteurs ont vérifié l'âge et la race des victimes et des auteurs des actes de violence, l'usage ou non d'une arme, les blessures subies par les victimes, la consommation abusive d'alcool ou de drogue, le revenu familial et le lieu de résidence, soit en milieu urbain ou en banlieue.

L'étude montre aussi que la probabilité qu'un homme soit arrêté pour voies de fait contre sa conjointe augmente en fonction de son âge et de celui de sa victime. La probabilité est plus élevée aussi si la victime est de race blanche, si l'agresseur est de race afro-américaine, s'il semble avoir consommé de l'alcool ou de la drogue ou s'il a utilisé une arme. De plus, la police est davantage susceptible d'arrêter l'agresseur lorsque la victime est financièrement à l'aise ou si elle a visiblement subi des blessures. Enfin, on arrête plus souvent les auteurs de voies de fait contre la conjointe dans les banlieues et les régions rurales plutôt que dans les centres urbains.

Dans l'ensemble, les résultats de l'étude montrent que les policiers effectuent plus souvent des arrestations lorsque la femme victime de voies de fait est financièrement à l'aise, plus âgée, de race blanche et domiciliée dans la banlieue. À l'inverse, la possibilité d'arrestation est moindre lorsque la victime est jeune, de race noire, pauvre et domiciliée dans les quartiers centraux d'une ville.

Les conclusions d'Avakame et de Fyfe constituent une autre illustration de l'écart qui peut exister entre l'intention d'une politique et sa mise en application. Selon les termes des auteurs, il existe de toute évidence « un clivage entre les politiques officielles en matière de justice pénale et leur application concrète ». Ils proposent aussi qu'une analyse plus approfondie des données à l'échelle nationale soit effectuée afin de mieux comprendre les facteurs qui déterminent pourquoi la police décide ou non d'arrêter les hommes qui commettent des voies de fait contre leur conjointe ou leur ex-conjointe. Ils reconnaissent cependant que l'ensemble des données utilisées comporte de profondes différences entre les quelque 20 000 corps de police inclus dans la base de données. Dans la perspective de la mise en œuvre et du contrôle des politiques, il serait essentiel d'examiner davantage dans quelle mesure les politiques exigeant obligatoirement le dépôt d'accusations sont appliquées à l'échelle locale et régionale.

Le traitement des affaires de violence familiale dépend également, dans une certaine mesure, des convictions et des attitudes des intervenants du système de justice pénale. Dans ce domaine aussi, il faudrait faire une analyse qualitative plus approfondie des convictions et des attitudes des policiers en ce qui concerne les femmes en général et

[1] Les données utilisées pour cette étude proviennent du National Crime Victimization Survey (NCVS) réalisé de 1992 à 1994 aux États-Unis. Au lieu de faire un simple décompte des victimes, ces sondages recueillent des renseignements sur les incidents, dans la mesure où les victimes les signalent.

constituent une autre illustration de l'écart qui peut exister entre l'intention d'une politique et sa mise en application. Selon les termes des auteurs, il existe de toute évidence « un clivage entre les politiques officielles en matière de justice pénale et leur application concrète ». Ils proposent aussi qu'une analyse plus approfondie des données à l'échelle nationale soit effectuée afin de mieux comprendre les facteurs qui déterminent pourquoi la police décide ou non d'arrêter les hommes qui commettent des voies de fait contre leur conjointe ou leur ex-conjointe. Ils reconnaissent cependant que l'ensemble des données utilisées comporte de profondes différences entre les quelque 20 000 corps de police inclus dans la base de données. Dans la perspective de la mise en œuvre et du contrôle des politiques, il serait essentiel d'examiner davantage dans quelle mesure les politiques exigeant obligatoirement le dépôt d'accusations sont appliquées à l'échelle locale et régionale.

Le traitement des affaires de violence familiale dépend également, dans une certaine mesure, des convictions et des attitudes des intervenants du système de justice pénale. Dans ce domaine aussi, il faudrait faire une analyse qualitative plus approfondie des convictions et des attitudes des policiers en ce qui concerne les femmes en général et les voies de fait contre la conjointe en particulier. Comme le soulignent Avakame et Fyfe, les services de police sont « souvent accusés de faire partie des derniers bastions de l'idéologie patriarcale ».

Enfin, on ne peut pas supposer que l'application plus systématique des dispositions législatives sur la mise en accusation obligatoire suffira à elle seule à résoudre le problème de la violence familiale. En effet, même si les policiers appliquaient ces dispositions avec plus de rigueur, on peut se demander dans quelle mesure le système de justice pénale, avec son processus antagoniste de traitement des affaires de voies de fait contre la conjointe, peut aider à résoudre ce problème. Les femmes qui ont eu des contacts avec les policiers ou les tribunaux en tant que victimes ou témoins considèrent que beaucoup d'éléments du processus de la justice pénale sont une forme de « revictimisation » (Hattem, 2000). C'est pourquoi il faut absolument continuer d'inclure les victimes dans les travaux de recherche et d'évaluation portant sur l'élaboration et la mise en application des politiques.

Une telle recherche serait utile aussi aux administrations gouvernementales canadiennes qui ont adopté des politiques de mise en accusation obligatoire, car elles pourraient ainsi déterminer jusqu'à quel point elles réalisent leurs objectifs ainsi que connaître et corriger toute conséquence négative et imprévue résultant de leurs mesures législatives.

Bibliographie

Hattem, Tina. *Rapport de recherche : Enquête auprès de femmes qui ont survécu à une agression sexuelle*, Ottawa : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada. 2000.

COHÉSION SOCIALE ET VICTIMISATION

Mathew, Lee. **Community cohesion and violent predatory victimization: A theoretical extension and cross-national test of opportunity theory**. *Social Forces*. 79 (2), 2000, p. 638-688.

Résumé par :
Valerie Howe, agente principale de recherche

Dans cette contribution au progrès des recherches sur la cohésion sociale et son rôle dans les collectivités, Lee fait la synthèse de plusieurs années de recherche sur les caractéristiques communautaires associées au crime et à la victimisation, et plus particulièrement sur les facteurs se rapportant aux conjonctures. Il vérifie la valeur de ses idées au moyen de l'échantillon transnational de 19 000 personnes qui ont répondu à l'enquête internationale sur le victimisation criminelle (EIVC).

Cette enquête contient des questions sur les actes criminels dont les sujets ont été victimes ainsi que sur leurs caractéristiques personnelles et celles de leur voisinage. Coordonnée à'échelle internationale par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'EIVC a été réalisée quatre fois depuis 1989. Au Canada, c'est la Division de la recherche et de la statistique qui a coordonné la participation aux quatre cycles. Comme le souligne Lee, seul ce genre de sondage transnational rigoureux et systématique permet de répondre aux questions difficiles se rapportant à la possibilité d'expliquer des causes au moyen d'une théorie.

Bien que l'historique de ce sondage et la taille importante de l'échantillon transnational soient des avantages majeurs, il est regrettable que l'évaluation de la théorie de la cohésion sociale ne fasse l'objet que d'une seule question. Même si cette question vise bien l'essence de la cohésion sociale, la validité du lien

causal y gagnerait si les questions étaient plus nombreuses et s'il y avait aussi, idéalement, une échelle de mesure de la cohésion sociale. La question du sondage est la suivante : « J'aimerais maintenant vous poser quelques questions au sujet de la région immédiate où vous vivez et de votre perception de la criminalité dans cette région. Dans certaines régions, les gens font beaucoup de choses ensemble et s'efforcent de s'entraider, tandis que dans d'autres régions les gens ont plutôt tendance à agir à leur guise. Qu'en est-il, en règle générale, dans votre région? Vivez-vous dans une région où les gens ont l'habitude de s'entraider ou ont plutôt l'habitude d'agir chacun à sa guise? » Le choix de réponses est le suivant : 1. Les gens ont l'habitude de s'entraider, ou 2. Les gens ont l'habitude d'agir chacun à sa guise.

Lee fait appel à la théorie de la surveillance mutuelle pour poser comme hypothèse que les collectivités perçues comme cohésives – c'est-à-dire où les gens s'entraident au lieu d'agir chacun à sa guise – devraient être moins exposées à la criminalité parce que la population y exerce une plus grande surveillance. Cette étude se situe ainsi dans un cadre plus vaste de recherches montrant que les victimes d'actes criminels sont le plus souvent des individus jeunes, des célibataires, des hommes et des personnes économiquement désavantagées, de même que des personnes vivant dans des conditions socio-économiques pauvres et dans des localités qui comptent des places publiques achalandées. Comme Lee le rappelle, la théorie de la désorganisation sociale a établi que la force et la densité du réseau local contribue à expliquer les différences de taux de criminalité ou de modèles d'infractions selon les voisinages. Selon une théorie connexe, les liens sociaux et la durée de résidence dans une collectivité donnée sont des facteurs médiateurs favorisant la cohésion communautaire parmi les citoyens, qui ont ainsi tendance à poursuivre tous ensemble des objectifs collectifs comme la sécurité communautaire. Robert Sampson et al. (1997) ont contribué dans une large mesure à établir un lien entre cette argumentation et la théorie de la conjoncture en criminologie, en démontrant que ces rapports d'entraide sont un élément essentiel de la surveillance mutuelle. L'avancement de la théorie souffre toutefois du fait que Sampson utilise le terme « efficacité collective » plutôt que « cohésion sociale » pour désigner ce phénomène social.

Les conclusions de Lee confirment celles de Sampson, car elles montrent que la cohésion sociale ou l'efficacité collective exerce une influence forte et indépendante sur la probabilité de devenir une victime. Cette influence est distincte des autres caractéristiques propres aux individus et au voisinage, y compris la taille de l'agglomération urbaine et la condition sociale des gens du voisinage. De plus, cette influence est substantielle, car on lui attribue de 40 à 50 % de la différence dans la probabilité d'être victime d'un crime grave (vol qualifié ou voies de fait).

Une certaine zone d'ombre entoure cependant l'explication théorique de ce lien. Le concept de base est-il la cohésion sociale, l'efficacité collective ou quelque chose d'autre? On a démontré que l'équipement social, un autre concept connexe qui reflète l'appartenance à des organisations, des groupes et des clubs sociaux, pouvait exercer une influence sur les gens et les inciter à collaborer afin de promouvoir des objectifs communs comme la sécurité. Certaines études établissent un lien entre des indicateurs d'interaction et d'amitié, d'une part, et le degré d'appartenance à une organisation, d'autre part.

Lee fait remarquer avec justesse que les gens peuvent entretenir des liens personnels qui ne mènent pas nécessairement à une action collective. La cohésion sociale peut donc englober ces relations interpersonnelles, explicites ou implicites, et en outre la possibilité de l'action collective, de l'entraide et de la responsabilité. Le besoin de conjuguer les forces, nécessaire mais non suffisant, peut résider dans des conditions objectives au sein d'une collectivité ou d'une nation, comme des lieux de rencontre et des lois et des politiques positives. Il peut s'agir de politiques qui encouragent l'inclusion et la tolérance, de même que d'autres « infrastructures sociales » comme la répartition équitable des services de santé et d'éducation. L'objectif d'efficacité, de participation et d'accès a quelque chose en commun avec les notions de santé communautaire, d'acquisition de l'autonomie et de développement social. La théorie de la cohésion sociale tend à reconnaître que les liens et les relations sont des facteurs essentiels, mais non suffisants, et que la capacité de collaborer pour résoudre les tensions et relever les défis présente un intérêt primordial. Les conclusions de Lee, suivant lesquelles les collectivités où les gens « tendent généralement à s'entraider » ont un taux de victimisation inférieur de moitié à celles où les gens « tendent généralement à agir à leur guise », démontrent à quel point l'efficacité collective est un élément essentiel de la cohésion sociale.

Bibliographie

Sampson, Robert J., Stephen W. Raudenbush et Felton Earls. Neighborhoods and violent crime: A multilevel study of collective efficacy, « *Science* », no 277, 1997, p. 918-924.

LA CRAINTE DU CRIME

Evans, D. J. et Fletcher, M. **Fear of crime: Testing alternative hypotheses**. *Applied Geography*, 20, 2000, p. 395-411.

Résumé par :
Chi Nguyen, analyste de recherche

Pour mieux comprendre les stratégies et les politiques visant à réduire la criminalité au Royaume-Uni, Evans et Fletcher ont examiné les rapports entre la crainte du crime, la situation géographique et la situation sociale dans la ville de Stoke-on-Trent, dans les Midlands. Le concept de la crainte du crime a été défini comme la crainte anticipée d'être exposé au risque. Les situations géographiques (caractérisées par un risque faible, moyen ou élevé) ont été choisies en fonction de leurs taux de criminalité en matière de vol avec effraction, de crimes liés aux véhicules et de vol qualifié contre des personnes. La situation sociale des répondants incluait le sexe, l'âge, l'occupation, l'état matrimonial, l'origine ethnique, la situation de propriétaire ou de locataire et la qualité du logement.

Les chercheurs ont rencontré 340 personnes en entrevues individuelles. Pour mesurer le degré général de crainte, ils ont demandé à ces personnes d'évaluer « Dans quelle mesure vous sentez-vous en sécurité quand vous marchez seul dans ce secteur après la tombée de la nuit? » et « Dans quelle mesure vous sentez-vous en sécurité quand vous êtes seul à la maison la nuit? » Pour aider les répondants à mieux évaluer leur perception du danger et leur capacité de s'accommoder à ce danger, les chercheurs leur ont aussi posé les questions suivantes : « Jusqu'à quel point craignez-vous que quelqu'un entre chez vous par effraction et vole quelque chose? » et « Jusqu'à quel point craignez-vous d'être attaqué et volé? » L'association statistique a été vérifiée au moyen du coefficient de corrélation des rangs de Spearman et d'une analyse de la variance à double entrée.

Les chercheurs ont constaté que les répondants habitant dans le secteur à risque moyen craignaient davantage pour leur sécurité que les répondants du secteur à risque élevé. Le degré plus élevé de crainte dans le secteur à risque moyen était associé à un échantillon plus nombreux de répondants plus âgés comparativement aux secteurs à risque élevé et à risque faible. Les répondants du secteur à risque faible redoutaient davantage d'être victimes d'un crime qu'ils ne craignaient la criminalité en général. Les répondants malades ou handicapés, les femmes au foyer et les retraités avaient tendance à exprimer un degré de crainte plus élevé. Ces relations ont également été observées dans une étude de Harris et Jensen (1998). L'étude a aussi fait ressortir une corrélation élevée entre la crainte du crime et l'âge, le sexe, le revenu familial et la scolarité.

À la lumière des résultats de cette étude, les auteurs ont établi que la crainte du crime pouvait être attribuable à deux causes, soit a) la perception qu'a une personne de sa capacité de supporter les conséquences du crime en général et b) la perception qu'a une personne de sa capacité de se protéger. Le vol dans les résidences et le vol qualifié ont été désignés comme les infractions qui suscitaient le plus de crainte. En outre, si les répondants estimaient que la qualité de leur collectivité se détériorait, leur degré de crainte du crime était susceptible d'être plus élevé. Il est intéressant d'observer qu'il n'y avait pas de relation significative entre la crainte du crime et les taux de victimisation, les attitudes à l'égard de la police, la nature de la principale source d'information sur le crime, la lecture des journaux ainsi que les incivilités physiques et sociales.

Dans l'ensemble, cette étude contribue à combler une lacune dans le domaine de la recherche, car elle examine l'incidence de la variation géographique sur la crainte du crime et montre que le vol dans les résidences et le vol qualifié sont les infractions qui provoquent le plus de crainte. Les conclusions de l'étude indiquent aussi que ce sont les variables de la condition sociale (les personnes âgées vivant dans des logements de mauvaise qualité) plutôt que les variables géographiques (taux de criminalité élevé ou faible) qui exercent une influence sur la perception qu'a une personne de sa vulnérabilité.

Ce travail d'Evans et de Fletcher incitera les chercheurs à inclure dans leurs études les facteurs d'ordre géographique. Dans la perspective des politiques, cette recherche montre qu'on pourrait améliorer les programmes visant à réduire la crainte du crime en leur intégrant d'autres facteurs socio-économiques comme le sexe, l'âge ainsi que la qualité et l'accessibilité du logement (voir Reitsma-Street, Schofield et Lung, 2001). À l'heure actuelle, le Centre national de prévention du crime poursuit des activités visant à trouver des solutions aux problèmes de sécurité personnelle des femmes et des jeunes filles et coordonne des projets communautaires dont le but est d'améliorer la sécurité des femmes (voir les

initiatives du Caledon Institute of Social Policy en matière de prévention du crime, 1999; 2000).

Bibliographie

Harris, M., et B. Jensen. *Fear of Crime and Perceptions of Safety*, Australian Social Monitor, 1998, p. 8-10.

Initiatives de prévention du crime du Caledon Institute of Social Policy, (août 2000). Intervenir au chapitre de la sécurité personnelle des femmes et des jeunes filles.
http://www.crime-prevention.org/francais/publications/caledon/wmngrlsf.pdf

Initiatives de prévention du crime du Caledon Institute of Social Policy, (août 1999). Coordination à l'échelle communautaire pour accroître la sécurité des femmes.
http://www.crime-prevention.org/francais/publications/Caledon/womenfr~1.pdf

Reitsma-Street, B., M. Schofield et C. Lung. Options en matière de politiques de logement urbain pour les femmes vivant dans la pauvreté : un projet de recherche-action dans trois villes canadiennes, (no de catalogue SW21-59/2000), Ottawa, Ontario : Condition féminine Canada, 2001.

Taylor, R. B. *The Incivilities Thesis: Theory, Measurement, and Policy.* Dans Measuring What Matters: Proceedings from the Policing Research Institute Meetings, National Institute of Justice, USA, 1999.

FAUT-IL LÉGALISER L'INDUSTRIE DU SEXE?

Lewis, Jacqueline et Eleanor Maticka-Tyndale. **Licensing Sex Work: Public Policy and Women's Lives.** *Analyse de Politiques*, vol. xxvi, no 4, 2000.

Résumé par:
Steven Bittle, analyste de recherche

Depuis le début des années 1970, un nombre croissant de travaux de recherche scientifique à caractère social ont été consacrés à la prostitution. Au Canada, la majeure partie de ces travaux ont fait suite aux préoccupations qui se sont manifestées au cours des années 1980 à propos de la nuisance publique que constituait la prostitution de rue. Au cours de cette période, les demandes répétées de la population, qui réclamait des interventions pour contrer le « problème » de la prostitution de rue, ont mené le gouvernement fédéral à mettre sur pied le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (le comité Badgley) et le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (le comité Fraser). En plus de produire une somme importante d'informations sur la prostitution de rue au Canada, ces deux comités ont été à l'origine d'un nombre considérable de documents de recherche sur ce type d'activité.

Bien qu'il existe d'innombrables travaux de recherche sur la prostitution de rue, on dispose de peu d'information sur les autres types de prostitution (agences d'escortes, salons de massage, etc.). Dans cet article, Lewis et Maticka-Tyndale analysent le milieu des agences d'escortes à Windsor, en Ontario, afin de déterminer de quelle manière la délivrance de permis aux agences d'escortes et « les pratiques connexes de la police ont une incidence sur le déroulement de cette activité et sur la santé et le bien-être des personnes qui s'y adonnent, des femmes dans la majorité des cas ». Les auteures s'intéressent plus particulièrement à « l'interface entre la délivrance de permis municipaux aux escortes et agences d'escortes et les lois criminelles fédérales et les pratiques de la police en ce qui concerne la santé et le bien-être des femmes qui font ce genre de travail ».

À l'aide d'un modèle de promotion de la santé de la population servant à examiner les effets de la politique gouvernementale sur la santé et les déterminants de la santé, les auteures ont analysé le système de délivrance de permis et les pratiques policières à Windsor et ont effectué des entrevues semi-structurées approfondies avec 18 escortes, 8 employés d'agences d'escortes, 5 travailleurs communautaires et 5 hauts responsables municipaux qui ont des contacts avec ce genre de commerce. À des fins de comparaison, les auteures ont examiné le commerce des agences d'escorte à Calgary, une ville qui délivre depuis quelques années des permis à ces agences et qui a servi de modèle pour l'élaboration des politiques adoptées à Windsor. Les entrevues avec les autorités publiques ont porté sur diverses préoccupations se rapportant au commerce des escortes, comme la santé et le bien-être des personnes qui se livrent à cette activité. Les entrevues avec les escortes ont porté notamment sur les caractéristiques démographiques, le milieu de travail, les incidences de ce genre de travail et les divers types de politiques publiques.

Les entrevues avec les policiers, les responsables

municipaux et les travailleurs communautaires ont montré que la délivrance de permis aux escortes était un bon moyen de surveiller et de contrôler un commerce que l'on considère comme exposé à la fraude et à la corruption. En plus d'imposer des restrictions comme un âge minimum et d'exclure toute personne ayant récemment eu des démêlés en rapport avec la prostitution, la drogue, la fraude ou des actes criminels avec violence, la délivrance de permis aux escortes et aux agences permet aux autorités de tenir un registre contenant les noms, adresses, numéros de téléphone et photos des personnes concernées. Il s'agit là de tactiques qui visent en principe à aider la police à protéger les escortes, à appliquer les règlements qui les concernent et à arrêter les clients qui commettent des infractions à leur endroit.

Même si les femmes considèrent que la délivrance d'un permis « reconnaît officiellement que le travail d'escorte est une véritable occupation » et « contribue à légitimer ce genre de travail », elles y voient aussi une mesure coercitive visant à contrôler les escortes et les agences. Les escortes craignent notamment que certains organismes gouvernementaux (revenu, services sociaux, etc.) utilisent contre elles les renseignements recueillis sur les personnes exerçant cette activité et dans le cadre de procédures juridiques, comme les demandes de garde d'enfants et les affaires criminelles. On reproche aussi aux règlements d'interdire aux femmes qui se sont déjà livrées à la prostitution d'obtenir un permis (les femmes qui ont déjà été mises en accusation pour prostitution dans la rue ne peuvent obtenir un permis), et les femmes qui désirent travailler de façon autonome pour une agence doivent obligatoirement obtenir un permis d'agence très coûteux, ce qui tend à créer une main-d'œuvre captive pour les agences. Enfin, les restrictions que le *Code criminel* impose aux municipalités et aux escortes font en sorte que « les municipalités doivent faire preuve d'une grande prudence quand elles définissent et mettent en application des politiques locales de délivrance de permis afin de ne pas entrer directement en conflit avec la loi ». Selon les auteures, cette situation complexe « fait en sorte qu'on ne peut obtenir de l'information sur les escortes ni leur offrir des services qui leur permettraient de faire leur travail en toute sécurité ».

Les escortes qui ont participé à cette étude ont aussi relaté de nombreux incidents où les policiers se sont conduits d'une façon discriminatoire. En plus de reprocher à la police de minimiser l'importance des actes criminels qu'elles subissaient de la part de leurs clients (vol qualifié, voies de fait, agression sexuelle, etc.), les escortes ont affirmé que les policiers les piégeaient et les harcelaient souvent en communiquant avec elles et en tentant de négocier un tarif pour leurs services sexuels, puis les arrêtaient pour avoir enfreint la disposition législative relative à la communication avec une autre personne (article 213 du *Code criminel*). Les policiers ont aussi utilisé des renseignements personnels recueillis dans le cadre de la délivrance des permis pour communiquer avec les femmes et les contraindre à fournir des renseignements incriminants sur les pratiques des agences.

En conclusion, les auteures soutiennent que « l'application des lois fédérales et des règlements municipaux a une incidence sur le bien-être social et économique des escortes, qui subissent une augmentation des coûts économiques, perdent leur faculté d'agir, sont mises dans l'embarras, voient leur vie privée envahie et sont perturbées dans leur vie familiale et personnelle ». Les escortes considèrent que les permis sont un moyen « d'enrichir la municipalité et le service de police » et d'accroître la présence de la police dans leur vie. C'est pourquoi, selon elles, les avantages supposés de la politique de délivrance de permis à Windsor, soit « d'améliorer la santé et le bien-être des escortes », ne se sont pas matérialisés. Les auteures affirment que les dispositions actuelles du *Code criminel* et le mandat confié aux services de police, qui les charge d'appliquer cette loi et les règlements municipaux relatifs à la délivrance des permis, ne permettent pas de comprendre comment « la délivrance de permis peut être une politique publique qui rend service aux escortes ».

LA JUSTICE RÉPARATRICE POUR RÉDUIRE LA RÉCIDIVE

Nugent, W.R., Umbreit, M.S., Wiinamaki, L. et Paddock, J. **Participation in victim-offender mediation and reoffense: Successful replications?** *Research on Social Work Practice*, 11, 2001, p. 5-23.

Résumé par :
Jeff Latimer, agent principal de recherche

La justice réparatrice, sous ses multiples formes (médiation entre la victime et le délinquant, cercle de détermination de la peine, concertation communautaire, etc.), joue un rôle de plus en plus influent dans la théorie et la pratique de la criminologie traditionnelle. Le discours de la justice réparatrice fait dévier le débat sur la réinsertion

sociale traditionnelle opposée à la justice vengeresse et introduit une troisième solution valable, soit la réparation (Zehr, 1990). Essentiellement, un programme de justice réparatrice a pour but de réunir la victime d'un crime, le délinquant et la collectivité dans un cadre sûr et organisé afin de discuter de l'acte criminel et de déterminer les mesures de réparation appropriées. De nombreux pays ont adopté diverses méthodes de justice réparatrice, comme le Canada, l'Angleterre, l'Australie, l'Écosse, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les États-Unis, le Japon et plusieurs pays d'Europe (Hughes et Mossman, 2001). Malgré l'attention croissante que l'on accorde à la justice réparatrice, il est toutefois impératif d'évaluer intégralement l'efficacité de ce type de réponse au comportement criminel. Cet article de Nugent, Umbreit, Wiinamaki et Paddock (2001) constitue une contribution valable à la réalisation de cet objectif.

En combinant les données de quatre études distinctes, les auteurs ont examiné l'efficacité de la médiation entre la victime et le délinquant pour établir dans quelle mesure elle avait permis de réduire la récidive dans la population de jeunes contrevenants des États-Unis. Ils ont pu ainsi déterminer, au moyen de données cumulatives, jusqu'à quel point a) ces quatre études étaient des répétitions valables et b) la médiation permettait de réduire la récidive. S'il était établi que ces études sont des répétitions valables, la combinaison de leurs résultats fournirait un argument en faveur de l'efficacité de la médiation encore plus convaincant que les seuls résultats de chaque étude prise individuellement. Les quatre études en question ont mesuré chacune les taux de récidive chez des participants à la médiation et chez des non-participants servant de groupe de référence, durant une période de suivi d'un an. Le tableau 1 présente des données sur les caractéristiques de base de ces quatre études, y compris les pourcentages de jeunes contrevenantes incluses dans chacune.

Tableau 1. Caractéristiques des études

Étude	Taille de l'échantillon	Âge moyen	% de jeunes filles
Umbreit (1994)	320	15,2	14 %
Nugent et Paddock (1996)	275	15,3	20 %
Wiinamaki (1997)	420	14,3	25 %
Niemeyer et Schichor (1996)	283	n. d.	n. d.

En effectuant des analyses de régression logistique, les auteurs ont obtenu des résultats montrant que les quatre études étaient invariantes (c'est-à-dire identiques) et que par conséquent toute différence entre elles dans le rapport entre la participation à la médiation et la récidive était attribuable au hasard. Mais surtout, les auteurs sont arrivés à la conclusion que la combinaison des données de ces quatre études constituerait un meilleur indicateur du rapport entre la participation à la médiation et la récidive que les résultats de chaque étude prise individuellement. Les données combinées de ces études ont montré que les participants à la médiation présentaient un risque de récidive d'environ 60 % au cours de la période de suivi d'un an, comparativement aux délinquants qui n'avaient pas participé à la médiation. En d'autres termes, les délinquants n'ayant pas participé à la médiation présentaient un risque de récidive 1,65 fois plus élevé que ceux qui avaient participé.

Même si ces résultats sont assez positifs et révélateurs du potentiel que présente la médiation entre la victime et le délinquant chez les jeunes contrevenants, ils doivent toutefois être placés en contexte. Les auteurs n'affirment pas qu'il existe un lien de causalité entre la participation à un programme de justice réparatrice et la réduction de la récidive, mais il y a plutôt une corrélation. Autrement dit, les jeunes contrevenants qui ont participé à un programme de médiation avaient tendance à avoir des taux de récidive sensiblement moins élevés que les autres, mais on ne peut pas en conclure que cette participation a été la cause directe de la diminution de la récidive. La participation à la médiation entre la victime et le délinquant, comme d'ailleurs à tous les programmes de justice réparatrice, est essentiellement volontaire. Cela provoque un effet d'autosélection qui influe sur les résultats positifs de toute étude sur le lien entre la récidive et la participation à un programme de médiation. Cet inconvénient est aggravé par le taux élevé d'attrition (c'est-à-dire la proportion d'individus qui abandonnent ou qui refusent de participer) des programmes de justice réparatrice. McCold et Wachtel (1998), par exemple, ont noté de nettes différences entre le taux de récidive des individus ayant participé à des programmes de justice réparatrice (20 %), celui des individus ayant refusé d'y participer (48 %) et celui d'un groupe de comparaison formé d'individus provenant du système de justice pénale traditionnel. Ces auteurs affirment d'ailleurs que la participation à un programme de justice réparatrice n'a eu aucune incidence sur la récidive, si l'on exclut l'effet d'autosélection.

Quoi qu'il en soit, les résultats de la présente étude montrent au moins que les individus qui décident de participer à un programme de médiation sont moins

susceptibles de récidiver que ceux qui suivent le processus habituel du système de justice pénale. Cette observation est d'ailleurs confirmée par une méta-analyse récente effectuée par la Division de la recherche et de la statistique (Latimer, Dowden et Muise, 2001), qui a analysé l'efficacité de 35 programmes de justice réparatrice. Cette recherche a permis de constater des réductions similaires de la récidive chez les délinquants adultes et les jeunes contrevenants qui ont participé à divers programmes de justice réparatrice. La méta-analyse est une autre façon de combiner des données provenant de différentes études, qui s'apparente à la méthode utilisée par les auteurs de la présente étude. Dans une méta-analyse, cependant, on combine les résultats statistiques de chaque étude, tandis que Nugent et coll. ont combiné les données réelles de chaque étude.

Même si certains soutiennent qu'il est naïf de croire qu'une intervention d'une durée aussi limitée que la médiation entre la victime et le délinquant puisse modifier de façon importante le comportement délinquant et criminel (Umbreit, 1994), l'étude fournit du moins des résultats encourageants. La prochaine étape critique dans l'analyse de l'influence des programmes de justice réparatrice sur la réduction de la récidive consistera à supprimer les limitations que l'effet inhérent de l'autosélection exerce sur les recherches actuelles.

Bibliographie

Hughes, P., et M. J. Mossman. Re-thinking Access to Criminal Justice in Canada: A Critical Review of Needs and Responses, document inédit produit pour le ministère de la Justice du Canada, 2001.

Latimer, J., C. Dowden et D. Muise. The Effectiveness of Restorative Justice Practices: A Meta-Analysis, Ottawa : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, 2001.

McCold, P., et B. Wachtel. Restorative Policing Experiment: The Bethlehem Pennsylvania Police Family Group Conferencing Project Summary, Community Service Foundation, Pipersville, Pennsylvania, 1998.

Niemeyer, M., et D. Shichor. A preliminary study of a large victim/offender reconciliation program, « Federal Probation », no 60, 1996, p. 30-34.

Nugent, W., et J. Paddock. Evaluating the effects of a victim-offender reconciliation program on reoffense, « Research on Social Work Practice », no 6, 1996, p. 155-178.

Umbreit, M. S. Victim Meets Offender: The Impact of Restorative Justice and mediation, Monsey, NY: Criminal Justice Press, 1994a.

Umbreit, M. S. Crime victims confront their offenders: The impact of a Minneapolis mediation program, « Research on Social Work Practice », no 4, 1994b, p. 436-447.

Wiinamaki, L. A. Victim-offender reconciliation programs: Juvenile property offender recidivism and severity of reoffense in three Tennessee counties, dissertation de doctorat inédite, University of Tennessee, Knoxville, 1997.

Zehr, H. Changing Lenses: A New Focus for Crime and Justice, Scottsdale, PA: Herald Press, 1990.

DÉFINITION DU PROFIL DES JEUNES CONTREVENANTS

Goddard, Wallace H. et al. **Profiles of Delinquency: A Comparison of Delinquent Behavioral Groups.** *Journal of Social Behavior and Personality*, 15, 2000, p. 19-50.

Résumé par :
Damir Kukec, statisticien principal

Cet article de recherche s'intéresse à deux théories scientifiques qui s'opposent en ce qui concerne la nature et les corrélats du comportement délinquant. La première théorie considère qu'un « processus causal unique sous-tend la délinquance et les autres comportements connexes chez les jeunes », sans spécialisation dans la délinquance. Selon la deuxième théorie, un « processus causal multiple » est à l'origine des comportements ou des sous-cultures à problème que l'on observe chez les adolescents. Ce processus est censé provoquer les comportements délinquants spécifiques chez les adolescents. Les auteurs de cet article notent que même si de nombreuses preuves empiriques confirment l'existence d'un processus causal multiple, ils n'ont pas pu trouver de « preuve évidente » démontrant « que ces sous-cultures peuvent être clairement identifiées ». C'est pourquoi l'objet de leur recherche consiste à déterminer s'il était possible ou non d'identifier les sous-cultures de la délinquance. Les auteurs proposent aussi un guide permettant de choisir une technique d'intervention appropriée.

En s'appuyant sur les recherches existantes et les diverses théories de la délinquance, les auteurs affirment que les différents types de délinquance ont différents types de corrélats sur le plan de la démographie, de la socialisation familiale, de la psychologie et de la personnalité. Ils soulignent que " although delinquent groups may have some common characteristics, significant differences should exist across behavioural groups regarding known correlates of delinquency." Les auteurs posent les hypothèses suivantes, qu'ils ont vérifiées au moyen d'un sondage par autodéclaration sur le comportement délinquant.

Hypothèse 1 : Des segments de délinquants vont différer par leurs caractéristiques démographiques.

Hypothèse 2 : Des segments de délinquants vont présenter des différences sur le plan de la socialisation familiale, en ce qui concerne par exemple la qualité des rapports entre les parents et les enfants, la communication et la violence.

Hypothèse 3 :Des segments de délinquants vont posséder des indicateurs psychologiques différents en ce qui concerne les valeurs, la maîtrise, l'estime de soi, l'auto-efficacité et l'aliénation.

Hypothèse 4 : Des segments de délinquants vont posséder des indicateurs de comportement différents en ce qui concerne la consommation de drogue, l'activité sexuelle, l'appartenance aux gangs et le rendement scolaire.

Le sondage par autodéclaration a été administré à 3 394 élèves de 15 écoles secondaires de premier et de deuxième cycle dans des régions rurales de l'Alabama. Les auteurs soulignent que l'échantillon de jeunes représente un « dénombrement des écoles qui ont accepté de participer à l'étude » et que le sondage fait la distinction entre les jeunes délinquants et les autres. Pour les chercheurs, le terme « délinquant » désigne les jeunes qui ont « déclaré avoir commis un ou plusieurs actes de délinquance » pouvant aller des infractions mineures comme l'absentéisme scolaire jusqu'aux crimes plus graves avec violence comme les voies de fait. Le sondage contenait des questions sur les caractéristiques démographiques des jeunes, leur comportement délinquant (à l'aide de l'Alabama Teen Assessment Program), le comportement des parents, la communication au sein de la famille, la violence physique et sexuelle, la consommation de drogue, l'activité sexuelle, la fréquentation scolaire, les valeurs et l'appartenance à un gang. Dans le sondage, on a aussi demandé aux répondants a) s'ils avaient des problèmes de quelque nature que ce soit et b) dans l'affirmative, avec qui ils préféraient en discuter (parents, enseignants, conseillers, etc.).

Dans l'ensemble, l'analyse a porté sur un échantillon de 1 583 élèves qui ont déclaré un comportement délinquant. Cet échantillon était à peu près également formé de garçons (52 %) et de filles (48 %). La grande majorité des répondants de l'échantillon étaient âgés de 13 à 17 ans et l'âge médian était de 15 ans. Les auteurs reconnaissent que cet échantillon était en majeure partie composé de délinquants d'origine afro-américaine, et 24 % ont déclaré être d'origine européenne américaine. Le sondage s'adressait à des élèves de la 6e à la 12e année, mais la majorité des élèves composant l'échantillon (61 %) étaient en 7e, 8e et 9e année. Près de la moitié (48 %) des répondants délinquants ont déclaré qu'ils appartenaient à une « famille biologiquement intacte », 32 % appartenaient à une famille monoparentale, 10 % appartenaient à une famille reconstituée et les autres vivaient dans une structure familiale d'un autre type.

Au moyen d'une méthode statistique appelée analyse typologique, les auteurs ont conclu qu'il était possible de diviser les délinquants en six groupes homogènes. Ces six groupes, ou types, sont les élèves en difficulté, les délinquants marginaux, les délinquants généraux, les auteurs de vols simples, les extorqueurs violents et les délinquants extrêmes. Les vérifications statistiques ont confirmé les quatre hypothèses de départ et les chercheurs ont observé « des différences importantes entre les groupes pour chacune des hypothèses ». L'article de recherche présente un profil des caractéristiques de chaque groupe sur le plan de la démographie, de la socialisation familiale et du comportement. Les données montrent que lorsqu'un individu passe d'une extrémité à l'autre du spectre (c'est-à-dire du groupe des élèves en difficulté vers le groupe des délinquants extrêmes), les corrélats et les types de comportements délinquants changent. Le comportement délinquant des individus devient aussi plus spécialisé à mesure qu'ils se livrent à des infractions de plus en plus graves.

Les élèves en difficulté étaient en règle générale des jeunes filles de race noire élèves de 8e année. Elles appartenaient le plus souvent à une « famille désunie » où un seul parent était présent. À l'exception du caractère monoparental de la famille, les auteurs considèrent que la vie au foyer était relativement stable et positive, car le parent travaillait, s'occupait de l'enfant et exerçait une certaine surveillance sur ses fréquentations. Les élèves en difficulté possédaient un système de valeurs bien développé et de fortes aptitudes de maîtrise (par exemple, ils se déclaraient moins susceptibles de fumer des cigarettes ou de boire de l'alcool). Même si les élèves en difficulté avaient un comportement délinquant mineur, la plupart d'entre eux avaient l'intention de continuer à fréquenter

l'école et étaient disposés à discuter avec un conseiller, leur père ou leur mère, un grand-parent ou un ami, mais pas leur employeur.

Les délinquants marginaux constituaient le groupe le plus nombreux. La majorité des élèves de ce groupe étaient en 9e année et de race blanche. La plupart aussi vivaient dans un foyer stable, sous la responsabilité de leurs deux parents biologiques. Ces derniers n'avaient pas l'habitude de consommer de la drogue. Ces élèves considéraient que la religion était importante et fréquentaient l'église régulièrement. Ils ont déclaré que leurs deux parents possédaient de bonnes compétences parentales et que les membres de leur famille exprimaient leur affection, discutaient de leurs convictions et de leurs problèmes, géraient bien leur stress et se souciaient les uns des autres. Ils avaient en général un système de valeurs « bien développé » et un niveau élevé « de respect de soi et d'estime de soi ». La plupart des répondants de ce groupe étaient moins susceptibles que ceux des autres groupes de fumer et de consommer de l'alcool ou de la drogue. Ils ont déclaré qu'ils commettaient peu d'actes de délinquance et qu'ils n'avaient pas de penchant pour certains actes criminels en particulier.

Le groupe des délinquants généraux était surtout composé de garçons de race noire dont les parents ne vivaient plus ensemble. Leur socialisation familiale était moins développée que chez les élèves des groupes décrits ci-dessus et ils étaient plus susceptibles d'avoir été victimes de violence physique ou sexuelle, mais cette violence, selon eux, était moins grave que celle dont ont fait état les délinquants extrêmes. Ils ont déclaré qu'ils consommaient de l'alcool et de la drogue, comme la marijuana et la cocaïne. Ces répondants étaient davantage susceptibles de déclarer qu'ils avaient violé leur première partenaire sexuelle. Les membres de ce groupe avaient commis de nombreux actes de délinquance et se livraient souvent à des « rapports sexuels sous contrainte », au vol avec effraction, à l'absentéisme scolaire, à l'extorsion sous la menace d'une arme, au vandalisme et aux voies de fait. Comme les membres de ce groupe se livraient à toutes sortes d'actes de délinquance, ils ont été considérés comme des délinquants généraux sans distinction particulière.

Les auteurs de vols simples se spécialisaient dans les petits vols et le vol à l'étalage et avaient une « propension au vandalisme ». C'était en général des jeunes garçons blancs de 9e année, dont les parents ne vivaient plus ensemble. Les membres de ce groupe ont connu des expériences négatives avec leurs parents et ont été privés de renforcement positif. Ils ont affirmé que les membres de leurs familles avaient de la difficulté à gérer le stress et eux-mêmes se disputaient souvent et se souciaient peu les uns des autres, mais davantage toutefois que les délinquants généraux. Même s'ils se voyaient sous un jour négatif, les membres de ce groupe croyaient qu'ils pouvaient parvenir à « provoquer des changements dans les choses importantes de leur vie ». Ils étaient susceptibles de consommer de l'alcool et de la drogue et faisaient souvent partie d'un gang.

Les extorqueurs violents ont déclaré qu'ils commettaient des agressions armées, se livraient activement à l'extorsion physique, au vol de voitures et aux voies de fait. Ces individus risquaient aussi de se faire arrêter par la police plus souvent que les membres des groupes ci-dessus. La plupart des membres de ce groupe étaient des garçons de race noire plus âgés dont les parents vivaient ensemble, tous deux ayant tendance à consommer de la drogue. En ce qui concerne la socialisation familiale, aucun des deux parents n'avait l'habitude de surveiller les fréquentations de leurs enfants ni le temps passé avec leurs amis. Les répondants de ce groupe ont déclaré qu'ils avaient été victimes de violence physique grave pendant des périodes prolongées. Ils accordaient aussi moins d'importance à beaucoup de valeurs fondamentales et se décrivaient comme des individus « malhonnêtes, mauvais, cruels, forts et braves ». Ils consommaient de l'alcool et de la marijuana. La plupart ont déclaré aussi qu'ils étaient « membres actifs d'un gang ». Ils ne faisaient pas confiance à leurs enseignants et n'avaient pas l'intention de poursuivre des études.

Les délinquants extrêmes commettaient souvent des vols avec effraction, des viols, des vols de voiture, des extorsions sous la menace d'une arme et d'autres actes avec violence. Ils risquaient aussi de se faire arrêter par la police plus souvent que les autres. Les répondants de ce groupe étaient presque tous des jeunes hommes et membres actifs d'un gang. En règle générale, leurs parents vivaient ensemble et consommaient de l'alcool et de la drogue. Ces délinquants avaient été longtemps victimes de violence physique et d'agressions sexuelles de la part de nombreux individus. Certains d'entre eux ont déclaré qu'ils subissaient encore de tels sévices. Ils avaient un système de valeurs très limité et ont affirmé que « les enseignants ne se souciaient pas d'eux et qu'ils n'avaient pas l'intention de poursuivre des études ». Ils étaient aussi moins enclins à discuter de leurs problèmes personnels avec les membres de leur famille, mais ils étaient prêts à le faire avec leur employeur.

À propos des types décrits ci-dessus, les auteurs rappellent que « la théorie de l'apprentissage social peut expliquer la plupart des types de délinquance (p. ex. les extorqueurs violents et les délinquants extrêmes). Ces comportements délinquants étaient associés à une socialisation familiale négative grave. La cohabitation des parents et leur consommation de drogue étaient des caractéristiques courantes dans les groupes à forte délinquance. »

Bien que cet article apporte un éclairage nouveau sur la délinquance, les auteurs reconnaissent que leur recherche comporte plusieurs limites. Ils soulignent notamment que leurs conclusions ne peuvent pas être généralisées à tous les jeunes des États-Unis. Leur étude porte sur des « jeunes qui fréquentent l'école dans une région d'un État du sud ». Nous ne pouvons donc pas savoir avec certitude si les résultats obtenus peuvent s'appliquer au Canada. Les auteurs soulignent aussi avec justesse que ces résultats « sous-estiment » peut-être la délinquance, car les « individus fortement délinquants ne faisaient pas partie de l'échantillon (p. ex. les jeunes qui étaient incarcérés et ceux qui avaient abandonné l'école) et certains absentéistes n'étaient peut-être pas à l'école lorsque le sondage a été administré ». Les auteurs omettent aussi d'approfondir dans leur article les questions d'ordre éthique, comme la protection des jeunes qui ont déclaré être victimes d'infractions sexuelles (p. ex. les délinquants extrêmes) ou les révélations faites par ceux qui continuaient de participer à des activités criminelles.

Le débat actuel sur le projet de *Loi sur la justice pénale pour les jeunes*, appelé à remplacer la *Loi sur les jeunes contrevenants*, constitue une toile de fond intéressante pour cet article de recherche. Dans une perspective de politique, ce projet de loi reconnaît l'existence de catégories de délinquants, en proposant des dispositions législatives qui « reposent sur une conception équilibrée de la justice pour les jeunes, visant à leur inculquer des valeurs comme le respect, le sens des responsabilités et l'obligation de rendre compte de leurs actes ». Le projet de loi doit aussi « prévoir des mesures plus efficaces et mieux ciblées, axées sur les infractions graves avec violence et la grande majorité des infractions moins graves commises par les jeunes ».

RECHERCHE SUR LES ARMES À FEU

Southwick, Lawrence Jr. **Self-defense with guns: The Consequence.** *Journal of Criminal Justice*, 32, 2000, p. 351-370.

Résumé par :
Stephen Mihorean, statisticien principal par intérim.

Dans cet article, Lawrence Southwick Jr. analyse, au moyen d'un cadre de jeu économique, les choix offerts à des victimes et des criminels potentiels en ce qui concerne l'usage d'armes. À l'aide de données provenant du National Crime Victimization Survey (NCVS), un sondage sur les victimes de crime réalisé aux États-Unis, l'auteur établit un modèle de choix et de résultats pour les victimes et les assaillants potentiels. Les victimes avaient le choix de disposer d'une arme à feu, de réagir ou de ne pas réagir. Les assaillants avaient le choix de disposer d'une arme à feu, d'un autre type d'arme, ou de ne pas avoir une arme à feu. Les résultats examinés, dans la perspective des victimes, étaient la perte de biens, la perte d'argent liquide et des blessures graves (viol, blessures subies par un couteau ou par balle, fractures, blessures internes et perte de conscience). Cette étude repose sur deux ensembles de données créés d'après le NCVS, soit un ensemble de données échelonnées sur la période de 1979 à 1987 et un ensemble de données portant sur des incidents survenus en 1991. Comme il manquait des données pour certaines années, les ensembles de données ont été analysés séparément.

L'étude montre qu'il existe une corrélation entre l'utilisation d'une arme par les victimes (les défenseurs) et l'utilisation d'une arme par les délinquants (les assaillants). L'étude montre aussi que la « possession d'une arme » ou « le fait de réagir » réduisent sensiblement la probabilité que la victime subisse un dommage. En ce qui concerne les blessures subies par les victimes, l'auteur souligne, ce qui est tout à son honneur, qu'il n'y a pas de différence significative entre celles « qui ont utilisé une arme à feu » et celles « qui n'ont pas utilisé une arme à feu », en raison de la taille restreinte de l'échantillon. D'après l'ensemble de données de 1979 à 1987 et celui du NCVS de 1991, seulement 18 victimes qui possédaient une arme à feu ont subi des blessures. Ce nombre se réduit à sept si l'on ne considère que les cas où l'assaillant possédait une arme à feu.

De plus, l'auteur a constaté que la décision de la victime de posséder une arme n'était pas indépendante de la décision du criminel. En effet, les personnes qui sont le plus susceptibles d'être attaquées par une autre personne possédant une arme à feu sont elles-mêmes plus susceptibles de s'armer pour leur défense, et les victimes potentielles sont plus susceptibles d'utiliser leur arme à feu si une personne armée les attaque. Cette situation découle peut-être davantage du fait que des individus ayant une même mentalité se livrent à des activités similaires. Les délinquants agissent soit par intérêt « commercial », soit dans le but de blesser leur victime potentielle. La conclusion de l'article fait une analyse des pertes et des blessures qui seraient survenues si un plus grand nombre de victimes avaient été armées. Selon Southwick, « les victimes potentielles qui décident de porter une arme procurent un avantage externe à la classe des victimes potentielles ». Il conclut que les victimes qui possèdent et utilisent une arme à feu subissent moins de blessures et moins de dommages lors d'un crime avec violence, alors qu'en fait la seule différence importante quant à la probabilité de subir des blessures consiste pour la victime à ne pas réagir.

En fin de compte, on ne sait pas vraiment si la théorie de l'auteur peut être mise à l'épreuve. Non pas à cause des données utilisées ou de la méthode choisie, qui sont acceptables, mais simplement à cause de l'écart entre ses hypothèses fondées sur les données et les conclusions qu'il tire. Si, comme le suppose Southwick, les gens éprouvent le besoin de s'armer pour assurer leur défense, on peut en déduire qu'ils craignent probablement davantage d'être agressés. Cela ne signifie pas nécessairement, comme il le soutient, que les gens qui peuvent craindre davantage d'être agressés sont plus susceptibles de posséder une arme. Ils peuvent toutefois être plus susceptibles de rester chez eux ou de moins sortir après la tombée de la nuit.

Dans la présentation de sa recherche, l'auteur précise que la majorité des analyses réalisées dans ce domaine ont été faites par des « partisans » du contrôle des armes à feu ou de la libre possession des armes à feu. Il mentionne par exemple les articles publiés dans les revues médicales. Ces travaux, dit-il, sont souvent mal fondés sur le plan empirique et faibles sur le plan analytique. Il est toutefois regrettable qu'il utilise un langage partisan pour dire que ces travaux sont « presque toujours opposés à la possession d'armes à feu ». Dans cette optique, il est difficile pour le lecteur d'apprécier l'argument de Southwick à sa juste valeur. Le caractère partial du langage utilisé dans cet article fait craindre au lecteur que sa propre analyse n'ait pas d'importance et que l'auteur ait un parti pris. De plus, on peut douter que Southwick soit vraiment en mesure de juger que ces travaux sont mal fondés sur le plan empirique et faibles sur le plan analytique, puisqu'il cite l'étude canadienne de Mauser (1996) sur la question de la légitime défense avec une arme. Pour diverses raisons, les conclusions de Mauser sont suspectes, notamment parce qu'il inclut les interventions contre des animaux dans ses estimations des utilisations défensives des armes à feu. On peut critiquer aussi la taille de l'échantillon de Mauser et l'ambiguïté des questions de son sondage.

La question de savoir dans quelle mesure la possession d'une arme à feu a une incidence sur la sécurité personnelle est un thème qui revient souvent dans le débat sur le contrôle des armes à feu. Comme Southwick le fait remarquer, de nombreux facteurs rendent cette question complexe. L'un de ces facteurs est le pourcentage d'individus qui possèdent une arme. Les enquêtes et les sondages réalisés au cours des vingt dernières années ont toujours démontré qu'il y avait deux fois plus souvent une arme à feu dans les foyers américains que dans les foyers canadiens (Gabor, 1997). Cette situation est le contraste flagrant entre les lois des États-Unis sur le port d'arme et celles du Canada, ceux-là qui autorisent le port d'arme pour la protection personnelle seulement dans des circonstances exceptionnelles. Ceci fait en sorte que cette recherche est difficilement applicable au contexte canadien.

Tout en reconnaissant que certains coûts sont associés au fait que les victimes potentielles sont armées, Southwick conclut que cela fera en sorte que « trop peu d'armes seront portées pour un optimum social ». Bien que telle soit sa préférence, celle-ci diffère hors de tout doute des conclusions d'un ensemble beaucoup plus vaste de travaux de recherche qui établissent un lien entre la disponibilité des armes à feu et l'augmentation de certains types de crimes avec violence, et notamment l'homicide.

Bibliographie

Gabor, Tom. *Les armes à feu et la légitime défense : une comparaison entre le Canada et les États-Unis*, document de travail, WD1997-3f, ministère de la Justice du Canada, Ottawa, 1997.

Gabor, Tom. *Les conséquences de la disponibilité des armes à feu sur les taux de crime de violence, de suicide et de décès accidentel : rapport sur la littérature concernant en particulier la situation du Canada*, document de travail, WD1994-15f, ministère de la Justice, Ottawa, 1994.

Kleck, Gary. *Targeting Guns: Firearms and Their*

Control, Walter de Gruyter Inc. New York, 1997.

Lott, John R. *More guns, less crime: understanding crime and gun-control laws*, University of Chicago Press, 1998.

Mauser, Gary. Armed self-defense: the Canadian Case, « Journal of Criminal Justice » vol. 24, no 5, 1996, p. 393-406.

RÉVISION JUDICIAIRE

Thomassin, K. et P. Landreville. **« La couverture journalistique des requêtes de révision judiciaire au Canada »**, *Revue canadienne de criminologie*, vol. 43, no 1, janvier 2001, p. 1-25.

Résumé par:
Manon Harvey, agente de recherche

Au moment de l'abolition de la peine de mort au Canada, en 1976, une nouvelle disposition légale fut introduite dans le Code criminel, soit la révision judiciaire (art. 745.6). Grâce à celle-ci, les personnes condamnées pour meurtre et qui doivent purger plus de quinze années d'emprisonnement peuvent demander une révision judiciaire de leur période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. Un jury doit alors déterminer s'il y a lieu de réduire le délai préalable à la libération conditionnelle du requérant. Depuis la première révision judiciaire en 1987, nombre d'individus condamnés pour meurtre se sont prévalus de cette requête. Un accroissement des demandes de révision judiciaire au fil des ans s'est également fait remarquer. Ces requêtes font parfois l'objet d'une couverture médiatique qui, d'après certains auteurs, n'explicite pas convenablement le processus de révision judiciaire (O'Reilly-Fleming 1991; Roberts 1994a) et va même jusqu'à lui attribuer une publicité négative (Roberts 1994a; 1994b; 1995; 1997). Si on tient compte du fait que 31% de la population canadienne s'informe de l'imposition des sentences par l'intermédiaire de la presse écrite (Roberts, 1988), l'impact d'une couverture journalistique négative à l'égard de la révision judiciaire pourrait s'avérer non négligeable. C'est ainsi que confrontée à cette désinformation retrouvée dans les quotidiens, le public pourrait adopter une attitude réfractaire envers la révision judiciaire.

Comme aucune étude ne s'est penchée jusqu'à maintenant sur la couverture médiatique rattachée à la révision judiciaire, Thomassin et Landreville se sont proposés de combler cette lacune en l'analysant à travers la presse écrite canadienne. Pour ce faire, les chercheurs ont tout d'abord retracé, en collaboration avec le Service correctionnel du Canada, l'ensemble des requêtes qui ont eu lieu au Canada de 1987 au 31 mai 1998. Au total, 92 requêtes furent relevées. De ces requêtes répertoriées, plusieurs informations-clés furent extirpées lesquelles ont conduit aux articles de quotidiens canadiens permettant l'élaboration de l'échantillonnage. Trois critères furent retenus pour constituer la banque d'articles: (i) la province dans laquelle la requête de révision judiciaire a eu lieu, (ii) le tirage hebdomadaire des quotidiens et (iii) la période immédiate de la révision. Furent sélectionnés, sur la base du tirage, uniquement le ou les quotidiens les plus lus dans les provinces. Au bout du compte, on retrouve deux quotidiens étudiés en Colombie-Britannique, cinq dans les Prairies, un en Ontario, trois au Québec et quatre dans les Maritimes.

Quatre aspects sont abordés dans l'article de Thomassin et de Landreville:

- L'étendue de la couverture journalistique des requêtes de révision judiciaire
- Le contenu de cette couverture
- Les facteurs associés à l'intensité de la couverture
- La relation entre la couverture journalistique des requêtes de révision judiciaire et la décision des jurys de réduire le délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle

En ce qui concerne l'étendue de la couverture journalistique, les auteurs ont tout d'abord constaté que le pourcentage de requêtes publiées n'était pas uniforme au Canada. Par exemple, dans les provinces maritimes et dans les Prairies, la totalité ou la quasi-totalité des requêtes ont été publiées (100% et 90% respectivement). Au Québec, par contre, très peu de requêtes ont fait l'objet d'une couverture journalistique car seulement 10 des 43 requêtes entendues (23%) ont été publiées. Cette absence d'uniformité est également perceptible au plan de l'intensité de publication de ces requêtes. Ainsi, près de la moitié des requêtes publiées (22 sur 47) ont fait l'objet d'une faible couverture journalistique (1 à 3 articles consacrés pour chaque requête), tandis qu'un peu moins du quart d'entre elles (11 sur 47) ont reçu une forte attention médiatique (10 articles ou plus).

A propos du contenu journalistique, Thomassin et Landreville notent une décroissance des titres défavorables de la Colombie-Britannique jusqu'au Québec. Plus précisément, 42% des titres de la Colombie-Britannique ont une connotation négative, contre seulement 9% pour le Québec. L'orientation

des articles suit la même tendance que celle associée aux titres. De fait, les auteurs ont observé que depuis la Colombie-Britannique jusqu'au Québec, la proportion d'articles défavorables diminuait constamment. Les différences les plus frappantes se situent justement entre ces deux provinces; au Québec, plus de la moitié des articles s'avèrent favorables, contrairement à la Colombie-Britannique qui en compte autant de défavorables. De manière générale, seulement un tiers des articles (33%) publiés au Canada au sujet des requêtes attribuent une connotation négative au requérant et/ou à la réduction du délai à l'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

En ce qui en trait à l'exactitude de la couverture, les chercheurs ont constaté avec surprise que peu d'articles rapportaient des propos inexacts au sujet de la nature et du fonctionnement de l'article 745.6 du Code criminel et ce, malgré sa relative complexité. La Colombie-Britannique est la région ayant publié la plus grande portion de faits erronés (23% ou 14 articles sur 61). À l'autre extrémité, les régions ayant publié le moins d'articles inexacts sont l'Ontario (7% ou 4 articles sur 57) et les provinces maritimes (6% ou l'article sur 16). Il est également intéressant de mentionner que les journaux ayant publié le plus d'articles inexacts sont non pas les tabloïds, vu leur tendance au sensationnalisme, mais bien ceux de type grand format.

Enfin, en matière de la décision des jurys et de la couverture journalistique, les auteurs discernent une relation significative entre les deux. En effet, seulement 11% des requêtes non publiées ont été refusées par les jurys, comparativement à 33% des requêtes ayant paru dans les journaux.

Au terme de leur analyse, Thomassin et Landreville concluent que même si la couverture journalistique de chacune des demandes de révision judiciaire est moins négative et plus fidèle que prévu, il n'en reste pas moins qu'elle donne une vision déformée de la réalité en ce sens qu'elle ne couvre qu'une partie des cas; qu'elle accorde un traitement démesuré à certains cas "sensationnels"; qu'elle est plus importante dans les régions où il y a des groupes très actifs contre la mesure; et qu'ainsi elle ne donne pas une bonne image de la représentation régionale des demandes.

Comme le disent si bien les auteurs de cet article, nous pouvons supposer qu'une couverture journalistique plus rigoureuse, uniforme, objective et complète aurait certainement des implications et des effets positifs sur la perception du grand public au sujet de la révision judiciaire. Cette dernière allégation est fort appréciable, nous en conviendrons, mais en même temps, faut-il réellement s'étonner des constats auxquels sont arrivés Thomassin et Landreville? Après tout, le fait est bien connu, pour avoir été tant décriés, que les médias produisent souvent de la désinformation, peuvent faire preuve de subjectivité sous le couvert de son antonyme, et s'adonnent, par la force des choses, au tamisage d'informations par lequel certains faits seront divulgués au grand public alors que d'autres seront tout simplement jetés dans les limbes pour telle contingence ou telle raison. Ceci étant, analyser la couverture journalistique de la révision judiciaire revient ni plus ni moins à étudier la couverture journalistique en soi car tout/e chercheur/e se prêtant à l'étude de la couverture journalistique de sujets aussi controversés que l'emprisonnement avec sursis, le port des bracelets électroniques, le renvoi des jeunes contrevenants aux tribunaux pour adultes, risque fort d'aboutir à des conclusions de recherche similaires à celles émises par les auteurs. À la rigueur, en plus d'être transposables dans les autres domaines de la justice pénale, ces conclusions pourraient tout autant s'appliquer aux autres champs (politique, économique, social, culturel, etc.) couverts par les médias parce qu'il faut bien l'admettre, la désinformation médiatique n'est pas le propre de la sphère judiciaire mais est bel est bien repérable partout ailleurs, y compris le simple fait divers. Dit autrement, les résultats des auteurs étaient ainsi prévisibles pour la simple et bonne raison qu'en dépit de toute leur conscience professionnelle et leur bonne volonté de rapporter les faits le plus fidèlement possible, les journalistes doivent exécuter leur travail dans une structure préétablie imposant ses attentes et ayant son propre mandat et ses propres modes de fonctionnement à l'instar, d'ailleurs, de tout autre giron professionnel. Qui plus est, ne faisons pas fi de la réalité selon laquelle le sensationnalisme est souvent le moteur de vente des produits médiatiques, n'en déplaisent à d'aucuns . Le monde journalistique n'est, à ce titre, pas exempt des règles du marché. Doit-on enfin admettre que nombre de journalistes appelés à couvrir des événements de la sphère judiciaire (ou autre) sont des généralistes et non des spécialistes. Ceci étant, certaines subtilités de la réalité judiciaire peuvent leur échapper.

Prêcher pour une meilleure couverture journalistique en matière de révision judiciaire est certes louable et fort souhaitable mais il faut bien admettre qu'en bout de ligne, c'est là un vœu bien pieux car c'est implicitement remettre en question les bases mêmes sur lesquelles se fondent les médias. Si nous voulons nous assurer d'une information complète, juste et fiable en matière de justice pénale, il faudra alors

compter sur des sources de transmission de l'information autres que les médias, faute de quoi nous continuerons d'être déçus et d'aboutir à des constats naïfs selon lesquels les faits rapportés sont incomplets, subjectifs et sensationnels.

Bibliographie

O'Reilly-Fleming, T. «The Injustice of Judicial Review: Vaillancourt reconsidered », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 33, no 2, 1991, p. 163-170.

Roberts, Julian V. Judicial Review of Parole Eligibility: The Views of the Public: Life-Line or Loophole?, Ottawa: University of Ottawa, Department of Criminology, 1994a.

Roberts, Julian V. L'opinion publique et la détermination de la sentence : les sondages de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, *Rapports de recherche de la Commission canadienne sur la détermination de la peine.* Ottawa : Ministère de la justice du Canada, 1988.

Roberts, Julian V. Public Knowledge of Crime and Justice: An Inventory of Canadian Findings, Ottawa: Department of Justice, 1994b.

Roberts, Julian V. «La libération conditionnelle pour les condamnés à perpétuité: une décision qui revient à des citoyens», *Actualités-Justice*, vol. 11, no 2, 1995, p. 15-16.

Roberts, Julian V. «L'article 745: une question de compromis », *Actualités-Justice*, vol. 12, no 2, 1997, p.4-5.

LES VOIES DE FAIT CONTRE LE CONJOINT OU LA CONJOINTE AU CANADA

Johnson, H. et V. Pottie Bunge. **Prevalence and consequences of spousal assault in Canada.** *Revue canadienne de criminologie,* 43 (1) 2001, p. 27-45.

Résumé par :
Robin Fitzgerald, analyste principal de recherche

Dans cet article, Johnson et Pottie Bunge tentent de dépasser les limites actuelles du débat sur le caractère sexiste des voies de fait contre le conjoint ou la conjointe, qui s'intéresse au degré de violence conjugale subie par les hommes et par les femmes, pour examiner plutôt les conséquences et les coûts sociaux de cette violence. À l'aide des données de l'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG) de 1999 réalisée par Statistique Canada, les auteurs lancent un débat de fond sur la nature et la gravité des voies de fait contre le conjoint ou la conjointe (Straus, 1999; Sarantakos, 1999). Dans les données améliorées de l'ESG qu'ils présentent, c'est la première fois que les hommes et les femmes du Canada sont interrogés à l'échelle nationale sur les voies de fait subies de la part de leur conjoint actuel ou d'un conjoint antérieur.

En ce qui concerne la fréquence des voies de fait contre le conjoint ou la conjointe, les auteurs indiquent que les taux de l'ESG sont similaires chez les hommes et les femmes qui en sont victimes. Dans l'ensemble, 7,9 % des adultes qui étaient mariés ou vivaient en union de fait, ou qui étaient en contact avec un ex-conjoint ou une ex-conjointe au cours des 5 années précédant le sondage, ont déclaré qu'ils avaient été victimes de violence de la part d'un partenaire. Réparties selon les sexes, les données couvrant cette période de 5 ans indiquent que le taux des voies de fait commises contre les femmes (8,7 %) était légèrement supérieur, mais de façon significative, à celui des hommes (7,0 %).

Les auteurs soulignent que la nature de l'union a une incidence sur les taux. Dans le cadre de leur union actuelle, les hommes étaient légèrement plus susceptibles que les femmes d'avoir été victimes de violence au cours des 5 années précédentes (4,3 % contre 3,7 % respectivement). Par contre, en ce qui concerne les unions antérieures, les taux étaient plus élevés dans l'ensemble, et plus particulièrement chez les femmes (28,5 % et 21,9 % respectivement). Cette constatation était prévisible, car les études antérieures ont montré que les femmes étaient particulièrement exposées aux actes de violence consécutifs à une séparation (Campbell, 1992).

Johnson et Pottie Bunge tentent de minimiser l'importance des taux de fréquence dans les recherches sur la violence conjugale. Premièrement, ils font remarquer que la fréquence des actes de violence subis par les hommes et les femmes va continuer de faire l'objet de discussions, car les définitions se précisent et les méthodes de mesure s'améliorent. Ils notent par exemple que l'utilisation de taux sur 5 ans, en plus des taux sur un an utilisés habituellement dans les enquêtes sur la victimisation, est une amélioration ajoutée à l'ESG de 1999 qui permet de mesurer avec plus de précision les actes de violence qui se produisent typiquement au cours d'une période prolongée.

Deuxièmement, les auteurs affirment que même si les

taux de fréquence peuvent fournir des statistiques sommaires utiles, la mesure et la comparaison des taux de fréquence chez les hommes et chez les femmes ne sont peut-être pas des notions aussi importantes que l'analyse des conséquences. La comparaison pure et simple des taux chez les hommes et chez les femmes dans différents pays peut négliger des différences importantes en ce qui concerne la gravité des agressions, le contexte dans lequel elles se produisent et les conséquences que subissent les victimes.

En fait, les résultats que présentent Johnson et Pottie Bunge indiquent que les conséquences pour les femmes peuvent être plus graves que pour les hommes. Même si les taux globaux de fréquence des actes de violence sont similaires pour les hommes et pour les femmes, la nature des actes de violence qu'ils subissent diffère. Les femmes étaient quatre fois plus susceptibles que les hommes d'avoir subi les agressions les plus graves et qui risquaient le plus de provoquer des blessures. De plus, même si les taux de violence psychologique sont à peu près les mêmes chez les hommes et chez les femmes, ces dernières sont plus souvent victimes d'humiliations, d'injures, de tentatives visant à les empêcher d'avoir accès au revenu familial et des contacts avec d'autres personnes, de dommages aux biens et de menaces de voies de fait contre d'autres personnes.

Les auteurs estiment aussi que la victimisation des femmes peut imposer des coûts plus élevés à la société. En effet, les femmes étaient plus susceptibles de subir des blessures, de recevoir des services médicaux, d'être hospitalisées et de s'absenter du travail avec ou sans rémunération. Elles étaient également plus susceptibles de recourir à des services de counseling et des services d'hébergement et de signaler les actes de violence à la police. Les femmes étaient cinq fois plus susceptibles que les hommes de craindre qu'un conjoint violent attente à leur vie.

En plus de mettre en évidence quelques conclusions de la plus récente enquête sur la victimisation réalisé au Canada, cet article de Johnson et Pottie Bunge apporte une contribution majeure, car il démontre qu'il est possible d'améliorer la manière de mesurer la violence conjugale dans la population générale et que l'intérêt porté au débat sur les taux de victimisation des hommes et des femmes devrait plutôt être axé sur les conséquences que subissent ces victimes.

Bibliographie

Campbell, J. *If I can't have you no one can: Power and control in homicide of female partners*, dans J. Radford et D. Russell (éd.), Femicide: The Politics of Women Killing. New York: Twayne Publishers, 1992.

Sarantakos, S. Husband Abuse: Fact of Fiction, « Australian Journal of Social Issues », no 34(3), 1999, p. 231-252.

Straus, M. *The controversy over domestic violence by women*, dans Arriaga et S. Oskamp (éd.), Violence in Intimate Relationships, Thousand Oaks, CA: Sage, 1999.

LE CRIME ORGANISÉ ET LES LOIS SUR LA CONFISCATION

Freiberg, A. et Fox, R. **Evaluating the Effectiveness of Australia's Confiscation Laws.** *The Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 2000, p. 33-239-265.

Résumé par :
An Nguyen, adjointe à la recherche
Dan Antonowicz, analyste de recherche

Au cours des quinze dernières années, les divers niveaux de gouvernement de l'Australie ont adopté différentes mesures législatives autorisant la confiscation des produits de la criminalité. On a abondamment vanté ces mesures comme moyen de lutter efficacement contre le crime organisé. Dans cet article, Freiberg et Fox examinent les lois sur la confiscation adoptées en Australie (par le gouvernement national et ceux des États) afin de déterminer de quelle manière elles sont appliquées, si elles s'attaquent aux bonnes cibles, si elles produisent les effets dissuasifs souhaités et si la sévérité grandissante de ces lois est justifiée.

Selon les auteurs, les raisons qui ont mené à l'adoption de ces lois sont les suivantes : 1) certains crimes sont commis principalement pour le profit; 2) les délinquants organisés qui commettent des crimes pour le profit sont plus dangereux que les délinquants qui opèrent seuls; 3) les peines traditionnelles comme les amendes et l'incarcération ne parviennent pas à dissuader ces délinquants. Les auteurs soulignent que même si les lois sur la confiscation des biens ont évolué au cours des dernières années et qu'elles diffèrent selon les niveaux d'administration gouvernementale de l'Australie, trois facteurs principaux demeurent constants. Premièrement, une ordonnance de ne pas faire permet à un tribunal d'interdire toute transaction concernant

certains actifs dans l'attente d'une décision finale sur leur confiscation. Deuxièmement, il est possible, au moyen d'une ordonnance, d'autoriser la confiscation de « biens illégalement acquis ». Troisièmement, une ordonnance de sanction pécuniaire permet à un tribunal de contraindre une personne ayant tiré profit d'une infraction de rembourser une somme équivalant au gain réalisé.

Malgré la popularité de ces lois, Freiberg et Fox soulignent que peu de recherches empiriques ont examiné de manière systématique le fonctionnement de ces lois dans la pratique. Selon les auteurs, il faudrait faire une comparaison entre le nombre de cas où les mesures de confiscation ont été appliquées et le nombre de cas où elles auraient pu être appliquées. En raison du temps nécessaire et des coûts, on ne peut pas envisager la confiscation des biens dans tous les cas. Les auteurs notent cependant que le manque de données générales pour l'ensemble de l'Australie pourrait rendre une telle analyse très difficile.

Les auteurs affirment en outre qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les lois sur la confiscation de biens ont été appliquées aux membres du crime organisé en Australie. Dans la plupart des juridictions, ces lois peuvent être appliquées à tout acte criminel. Malheureusement, le gouvernement fédéral et ceux des États ne disposent pas de données détaillées qui permettraient d'analyser cette question. En se fondant sur un examen préliminaire des rapports annuels du gouvernement fédéral et des gouvernements des États, les auteurs affirment que ces lois ont surtout eu pour effet d'entraîner la confiscation des biens acquis par des individus grâce à leurs activités criminelles lucratives au lieu de neutraliser des groupes importants du crime organisé.

Freiberg et Fox soutiennent que pour donner un effet vraiment dissuasif aux lois sur la confiscation des biens, il faut réduire l'assise financière de la criminalité lucrative. Pour déterminer si les sommes confisquées chaque année produisent cet effet, il faut absolument établir en premier lieu l'importance de l'assise financière de la criminalité lucrative et la comparer aux sommes confisquées afin d'établir si cette assise financière s'en trouve réduite. Après avoir examiné les rares données nationales qui existent en Australie sur cette question, les auteurs arrivent à la conclusion que les lois sur la confiscation des biens exercent peu d'effet sur l'ensemble de l'assise financière de la criminalité. Ils soulignent cependant qu'il est très difficile d'évaluer avec précision l'ampleur de l'activité criminelle en Australie.

Freiberg et Fox affirment aussi que les lois sur la confiscation des biens deviennent de plus en plus sévères en Australie (tant à l'échelle nationale que dans les États), comme dans les autres pays d'ailleurs. En Australie, certaines administrations gouvernementales ont, à une fréquence inquiétante, modifié, abrogé ou remplacé ces lois afin de les rendre encore plus sévères. Selon les auteurs toutefois, il faudrait que les décisions concernant la sévérité des pouvoirs de confiscation des biens soient reportées jusqu'à ce que les problèmes relatifs à la mise en œuvre et aux opérations soient corrigés. Ces problèmes peuvent comprendre notamment le manque de coordination au sein même des organismes d'application de la loi et entre eux ainsi que le manque de ressources nécessaires à la poursuite d'enquêtes longues et coûteuses. Il est possible que certains de ces problèmes aient nui aux effets de ces mesures législatives.

Freiberg et Fox arrivent à la conclusion que les lois sur la confiscation semblent n'avoir eu qu'un effet mineur sur la réduction de la criminalité lucrative dans la collectivité et n'ont pas réussi à déstabiliser les grandes organisations. Cette conclusion correspond à l'opinion dominante des responsables de l'application de la loi en Angleterre (Levi et Osofsky, 1995). L'effet le plus important semble s'exercer sur les délinquants individuels. Pour Freiberg et Fox, les lois sur la confiscation sont nécessaires, mais elles devraient être considérées comme un élément seulement des instruments de lutte contre les grandes organisations criminelles. Selon eux, il ne faut probablement pas attendre davantage de ces lois. Malgré cela, il faudrait effectuer d'autres recherches empiriques en Australie et ailleurs afin d'examiner plus en profondeur les lois sur la confiscation. Nous manquons d'information sur la manière dont ces lois fonctionnent dans la pratique. Il faudrait également faire une comparaison entre ces lois et d'autres sanctions comme les amendes et les ordonnances de réparation et avec les autres recours que permettent les lois relatives à la fiscalité, à la faillite et aux sociétés.

Au Canada, le projet de loi C-24 du gouvernement fédéral a provoqué un regain d'intérêt pour la question des produits de la criminalité. Ce projet de loi, qui sera soumis au Sénat à l'automne 2001, contient diverses modifications aux lois criminelles qui permettront de mieux lutter contre les produits de la criminalité. Il serait utile, pour l'élaboration des nouvelles politiques, de faire des recherches sur ces modifications afin d'en mesurer l'efficacité et de savoir comment elles fonctionnent dans la pratique.

Bibliographie

Levi, L. W., et L. Osofsky, L. Investigating, seizing, and confiscating the proceeds of crime, *Crime Detection Prevention Series*, document 61, London, Home Office Police Department, 1995.

PRÉVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS

Ko, Susan F. et Merith A. Cosden. **Do Elementary School-Based Child Abuse Prevention Programs Work? A High School Follow-Up.** *Psychology in Schools*, 38(1), 2001, p. 57-66.

Résumé par :
Nicola Epprecht, analyste de recherche

Depuis leur création au début des années 1970, les programmes de prévention des mauvais traitements infligés aux enfants qui sont offerts dans les écoles se sont multipliés aux États-Unis. Des études ont montré que la majorité des enfants des écoles primaires ont entendu parler des programmes de prévention de la victimisation. Jusqu'à maintenant toutefois, peu d'évaluations se sont intéressées à l'efficacité de ce genre de programmes. Cette étude réalisée en Californie a pour objet d'évaluer les effets qu'exerce sur le comportement et les connaissances des enfants un programme de prévention de la violence infligée aux enfants offert dans les écoles.

Les auteurs de l'étude ont voulu répondre à deux questions fondamentales :

1. Dans quelle mesure les connaissances transmises par ces programmes influencent-elles les comportements futurs?
2. Dans quelle mesure les actions que proposent ces programmes contribuent-elles à prévenir la violence ou à réduire les sévices subis dans différentes conditions?

Les données ont été recueillies en collaboration avec un organisme local de services sociaux, Child Abuse Learning and Mediation (CALM), qui présente depuis 18 ans, des exposés sur la prévention de la violence aux jeunes des écoles régionales. Ce programme de prévention est offert à la maternelle ainsi qu'en 4e et 7e année par des conseillers employés et formés par CALM. Les données ont été recueillies de façon anonyme auprès de 137 élèves d'une école secondaire du sud de la Californie. Les auteures s'attendaient à ce que certains de ces élèves du secondaire aient fréquenté les écoles primaires locales où le programme de prévention est offert et que d'autres n'aient pas entendu parler de ce programme en raison de leur mobilité.

Les auteures ont vérifié les cinq hypothèses suivantes :

1. Les élèves ayant suivi un programme de prévention des mauvais traitements offert à l'école devraient savoir comment reconnaître la violence physique et sexuelle et réagir mieux que les élèves qui n'ont pas suivi un tel programme.
2. Les élèves ayant suivi un programme devraient avoir été moins souvent victimes de violence physique ou sexuelle que les élèves qui n'ont pas suivi un programme.
3. Les élèves ayant suivi un programme devraient utiliser les stratégies recommandées dans les programmes de prévention plus souvent que les élèves qui n'ont pas suivi un programme.
4. Les élèves qui utilisent les stratégies enseignées dans les programmes de prévention devraient mieux réussir à éviter la violence physique et sexuelle ou à réduire le mal subi au cours des incidents de violence.
5. Ces stratégies devraient être moins efficaces avec un délinquant que la victime connaît qu'avec un délinquant que la victime ne connaît pas.

Tous les élèves ont été évalués dans le cadre de la classe de santé. On leur a demandé de participer à cette classe, mais ils pouvaient en être exemptés pour des motifs religieux ou philosophiques si leurs parents soumettaient une demande écrite. Les questionnaires ont été administrés à tous les élèves dans quatre classes, à l'exception de sept élèves dont les parents avaient soumis une demande écrite afin qu'ils ne participent pas à cette évaluation. Les réponses aux questions étaient de type vrai ou faux, à choix multiples et à court développement. Les domaines visés par l'évaluation étaient les suivants : données démographiques, participation à des programmes de prévention de la violence physique et sexuelle, connaissance du sujet de la violence et de la prévention, expérience personnelle de la violence physique et expérience personnelle de la violence sexuelle. On a aussi remis aux élèves un crayon où était inscrit le numéro de téléphone, au cas où ils éprouveraient le besoin de parler à quelqu'un par la suite.

Les auteures se sont servies des autodéclarations des élèves pour déterminer s'ils avaient déjà participé à un programme de prévention des mauvais traitements. Environ la moitié des élèves de l'échantillon ont déclaré qu'ils avaient déjà participé à un tel programme (N=72, 52,9 %), contre 65 (47,1 %) qui n'y avaient jamais participé. Cet item a servi à former les catégories d'élèves en vue des analyses. Il n'y avait pas de différences statistiques entre les deux groupes en ce qui concerne le sexe et l'origine ethnique. Il y avait

une différence légère, mais statistiquement significative, en ce qui concerne l'âge et le niveau scolaire. Les élèves ayant déjà suivi un programme de prévention de la violence étaient en général un peu plus jeunes que ceux qui n'avaient pas suivi un programme.

Les auteures n'ont rien trouvé à l'appui de la première hypothèse, concernant la manière de reconnaître la violence physique et sexuelle et d'y réagir.

Les élèves du groupe de ceux qui avaient suivi un programme et qui avaient déjà été victimes de violence physique étaient moins nombreux (N=11, 15 %) que les élèves du groupe de ceux qui n'avaient pas suivi un programme (N=21, 32 %). Cette différence était statistiquement significative. Dans l'ensemble, 14 élèves (7 dans chacun des deux groupes) ont déclaré avoir déjà été victimes de violence sexuelle. Ce résultat ne confirme ni n'infirme la deuxième hypothèse.

Il en a été de même pour la troisième hypothèse, car il n'y avait aucune différence statistique entre les deux groupes en ce qui concerne l'utilisation des stratégies recommandées et la fréquence de signalement des cas de violence.

D'après la quatrième hypothèse, les stratégies recommandées dans les programmes de prévention de la violence devraient permettre de réduire le nombre d'incidents et le mal subi. Les auteures ont combiné les élèves des deux groupes qui avaient déjà été victimes de violence, en fonction du fait qu'ils avaient utilisé ou non une des stratégies habituellement recommandées. Quarante-six pour cent de ceux qui avaient utilisé une stratégie ont déclaré qu'elle avait eu un résultat positif, 43 % ont déclaré qu'elle avait eu un résultat négatif et 11 % ont déclaré qu'elle avait eu un résultat à la fois positif et négatif. Parmi les élèves qui avaient été victimes de violence et qui n'avaient pas utilisé une des stratégies recommandées, 25 % ont déclaré que le résultat avait été positif et 75 % ont déclaré que le résultat avait été négatif.

Les auteures ont démontré le bien-fondé de la cinquième hypothèse, car 62 % des élèves qui ne connaissaient pas l'identité de leur agresseur ont indiqué que la stratégie utilisée leur avait permis de prévenir l'acte de violence ou d'en réduire la gravité, tandis que seulement 34 % de ceux qui connaissaient leur agresseur considéraient que la stratégie utilisée avait été efficace.

Les auteures de cette étude reconnaissent qu'elle comporte certaines limites, comme l'échantillon et l'utilisation de renseignements autodéclarés. Elles reconnaissent aussi que l'évaluation des programmes de prévention de la violence infligée aux enfants comporte des difficultés, notamment quand il s'agit d'examiner des effets qui vont se manifester plus tard. Elles rappellent aussi que l'évaluation de l'efficacité des programmes de prévention de la violence repose sur la capacité de démontrer l'absence d'incidents de violence (ou la réduction de leur nombre) qui auraient pu se produire ou non, peu importe la participation à un programme. En plus des difficultés que comporte cette évaluation, la portée limitée de l'étude et son caractère quasi expérimental garantissent presque que ses résultats seront d'une utilité limitée pour les personnes et organismes qui élaborent et mettent en place les programmes de prévention de la violence contre les enfants qu'on offre dans les écoles. Les études qui comportent un groupe de comparaison sont généralement considérées plus fiables que celles qui ne font appel qu'à un prétest et un post-test. Cependant, parce que le groupe de comparaison n'a pas été formé de sujets choisis au hasard, il n'est pas possible de tirer une évaluation objective de l'ampleur des effets particuliers d'un programme.

Bien que cette étude apporte une contribution au nombre limité de travaux de recherche sur l'efficacité des programmes de prévention de la violence contre les enfants offerts dans les écoles, sa méthode et sa portée restreignent l'utilité de ses conclusions et la possibilité de les généraliser. L'étude constitue toutefois un bon point de référence pour d'autres études sur cette question qui pourraient être effectuées au Canada et dans d'autres pays.

Profil de recherches

Comme nous l'avons indiqué dans le dernier numéro, le volume de *JusteRecherche* a été augmenté, et nous faisons maintenant paraître deux projets de recherche originaux présentés à l'équipe de *JusteRecherche*. La présente section vise à tracer le profil des travaux récents d'un universitaire canadien qui s'occupe de questions relatives à la justice et des travaux de l'un de nos chercheurs au sein de la Division. Dans ce numéro, nous avons inclu deux

excellents projets de recherche dans les domaines de la victimisation et de la peur du crime. La première section dresse le profil des travaux du professeur Bernard Schissel de l'Université de la Saskatchewan sur la victimisation chez les enfants et les jeunes immigrants au Canada. La deuxième section présente les travaux récents de Nathalie Quann et de Kwing Hung, de la Division de la recherche et de la statistique, sur la peur du crime et la victimisation.

L'INCIDENCE DE LA VICTIMISATION SUR LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET DES JEUNES IMMIGRANTS

Par le professeur Bernard Schissel, Département de sociologie, Université de la Saskatchewan

Introduction et méthodologie

Lorsque les enfants des familles d'immigrants s'ajustent à la vie dans un nouveau monde, leur bien-être psychologique et physique dépend en partie de leur expérience dans le système scolaire. L'école est un « chez-soi en dehors de chez soi » pour la plupart des élèves, et cette expression s'applique probablement surtout aux enfants et aux jeunes immigrants qui sont, dès leur arrivée, exposés principalement à deux milieux, le foyer et l'école. Par conséquent, la perception qu'ont les enfants et les jeunes immigrants de la société canadienne repose en grande partie sur les expériences qu'ils vivent à l'école. Par extension, leur intégration à la vie au Canada et leur bonheur dépendent du sentiment de sécurité qu'ils éprouvent et de l'accueil qu'ils reçoivent. L'étude vise à comprendre la nature des expériences vécues à l'école et à l'extérieur de l'école par les enfants et les jeunes immigrants et la façon dont ces expériences – sur le plan de la sécurité – influent sur leur bien-être psychologique et social et, à terme, sur leur intégration à la société canadienne. Cette étude de la victimisation revêt un aspect particulier dans la mesure où elle repose sur les points de vue exprimés par les enfants immigrants eux-mêmes.

Les travaux de recherche sur lesquels le rapport est fondé s'inscrivaient dans le cadre d'un projet financé par le Centre d'excellence des Prairies pour la recherche en immigration et en intégration (CERIS), l'un des centres de recherche nationaux financés par le Projet canadien Metropolis (programme de recherche conjoint du Conseil de recherches en sciences humaines, du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Citoyenneté et Immigration Canada). Les travaux de recherche sur les enfants et les jeunes immigrants ont pu être réalisés grâce à la collaboration des écoles qui offrent des programmes en anglais langue seconde à Edmonton et à Saskatoon, qui ont permis d'avoir accès aux enfants immigrants vivant dans le centre-ville et en banlieue. Des entrevues en personne ont eu lieu avec 57 enfants immigrants d'écoles primaires et 112 adolescents immigrants de niveau secondaire dans sept écoles publiques ou séparées. La victimisation est mesurée au moyen d'une analyse factorielle d'une série de questions sur les genres d'actes de violence des pairs : pousser, frapper avec un objet ou non, faire trébucher et retenir. La victimisation verbale comprend les indicateurs de propos racistes, d'insultes non raciales et de dénigrement. Le bien-être est évalué à l'aide d'échelles qui mesurent la colère, la dépression, la participation aux activités scolaires et communautaires et le degré de participation à la vie familiale.

L'étude porte surtout sur les comptes rendus des élèves concernant les actes de violence physique et verbale subis à l'école selon le sexe, les antécédents socio-économiques, les aspirations scolaires et professionnelles, la participation aux activités des pairs, et les perceptions concernant le soutien de leur famille et de la collectivité envers leur éducation.

Principales hypothèses

L'étude vise surtout à déterminer l'incidence des actes de violence verbale et physique sur le bien-être des enfants et des jeunes immigrants, en particulier du point de vue de leur santé psychologique et de leur intégration à la société à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Cette hypothèse déterminante s'applique aux élèves des écoles primaires et secondaires. Les hypothèses examinées sont les suivantes :

1. les actes de violence verbale et physique accroissent les niveaux de colère et de dépression des enfants et des jeunes immigrants;
2. les actes de violence verbale et physique et la peur de la victimisation ont des effets négatifs sur :
    a. le degré de participation des enfants immigrants aux activités scolaires;
    b. le degré de participation des enfants et des jeunes immigrants aux activités à l'extérieur de l'école;
    c. le degré de participation des enfants et jeunes immigrants à la vie familiale.

Principales conclusions

Description des résultats

1. Les élèves des écoles primaires signalent des niveaux plus élevés d'actes de violence verbale que leurs homologues du niveau secondaire : 14,5 % des élèves du niveau primaire déclarent des actes quotidiens de violence verbale contre 5,7 % des élèves du secondaire tandis que 52,8 % des élèves du primaire signalent des actes de violence verbale plusieurs fois par année ou plus contre 28,9 % des élèves du secondaire.

2. Les élèves du primaire signalent également des niveaux plus élevés d'actes de violence physique que les élèves du secondaire : 1,8 % des élèves du primaire ont déclaré avoir été frappés une fois par semaine et 12,7 % ont déclaré avoir été frappés au moins plusieurs fois par année contre 0,8 % et 8,1 % respectivement des élèves du secondaire; 3,6 % des élèves du primaire ont signalé avoir reçu des coups de pied une fois par semaine et 14,5 % ont signalé avoir reçu des coups de pied plusieurs fois par année contre 1,8 % et 9,9 % respectivement des élèves du secondaire.

3. Fait intéressant, les élèves du secondaire ont déclaré qu'ils avaient assisté à des actes de violence contre leurs pairs beaucoup plus souvent que les élèves du primaire. Treize pour cent des élèves du secondaire interrogés ont déclaré qu'ils avaient été témoins d'actes de violence physique à caractère raciste contre 4,7 % des élèves du primaire. De même, 48,4 % des élèves du secondaire avaient assisté à des actes de violence physique non racistes contre 27,3 % des élèves du primaire.

4. Comme les élèves du primaire ont déclaré des niveaux relativement élevés d'actes de violence, leurs niveaux de peur de la victimisation sont plus élevés que ceux de leurs homologues du secondaire. Par exemple, 14 % des élèves du secondaire craignent d'être parfois ou souvent victimes d'actes de violence à l'école contre 38,1 % des élèves du primaire. De même, 25,3 % des élèves du secondaire craignent parfois ou souvent d'être victimes d'actes de violence à l'extérieur de l'école contre 32,7 % des élèves du primaire.

5. Enfin, les élèves du primaire qui ont déclaré qu'ils étaient originaires du Moyen-Orient, d'origine ethnique mixte ou de l'Asie du Sud ont déclaré les niveaux de victimisation physique les plus élevés. Dans le cas des élèves du secondaire qui ont signalé les niveaux de victimisation les plus élevés, ils ont déclaré qu'ils étaient originaires du Moyen-Orient, de l'Amérique centrale ou d'origine ethnique mixte. Les élèves des écoles primaires et secondaires originaires de l'Inde, du Pakistan, d'Afrique ou d'Europe n'ont déclaré aucun acte de violence physique. Fait intéressant, dans le cas de la violence verbale (injures à caractère raciste), les proportions des élèves victimes sont relativement constantes d'une race à l'autre et d'une origine ethnique à l'autre.

Résultats des corrélations

La présente partie de la section des résultats porte directement sur les hypothèses présentées plus haut. Les analyses des causes sont fondées sur des tableaux croisés à variables multiples dans le cas de l'échantillon des écoles primaires et des analyses de régression dans le cas de l'échantillon des écoles secondaires. Les résultats présentés ci-dessous sont fondés sur des niveaux de signification établis à partir d'un test du chi carré pour les modèles des tableaux croisés (p=,05) et des tests t pour les coefficients de régression (p=,05). L'auteur tient à informer le lecteur que les influences dont il est question ci-dessous sont isolées des autres influences, c'est-à-dire qu'en tenant compte de tous les autres facteurs plausibles, on peut isoler dans les modèles d'analyse les effets uniques des variables individuelles de la victimisation.

1. Colère et dépression

Élèves du primaire

La seule influence causale importante dans le cas de la colère et de la dépression était la « peur de se faire maltraiter ». Les élèves qui ont répondu qu'ils éprouvaient « beaucoup » de peur à l'école ont enregistré les niveaux les plus élevés de colère et de dépression. Ceux qui ont affirmé qu'ils n'éprouvaient « jamais » de peur ont affiché les niveaux les plus faibles.

Élèves du secondaire

Les modèles de régression prédisant la dépression chez les élèves du secondaire constituent un modèle relativement complexe des effets de la victimisation sur le bien-être psychologique. Il existe une forte corrélation entre l'âge et le sexe et la dépression : les élèves plus âgés afficheraient des niveaux plus élevés de dépression que les jeunes élèves, et les filles enregistreraient des niveaux plus élevés de dépression que les garçons. En ce qui concerne les variables de la victimisation, toutefois, le modèle prédictif indique très clairement que les « actes de violence à l'extérieur de l'école » ont le plus d'effet sur la dépression, suivie par le fait d'assister à des actes de violence et les actes de violence à l'école. Fait intéressant, les variables des actes de violence verbale n'ont aucune influence sur la dépression. Enfin, la variable « année de l'immigration » est importante et donne à penser que

les niveaux de dépression diminuent en fonction de la période de résidence au Canada.

Le modèle de régression qui prédit la colère des élèves du secondaire est semblable à celui qui s'applique à la dépression; il montre que les « actes de violence physique à l'école » ont le plus d'effet sur la colère, suivie du « fait d'assister à des actes de violence ». Tout comme pour la dépression, la période de résidence au Canada a un effet d'amoindrissement de la colère. La variable « période de résidence au Canada » est intéressante dans les deux modèles, car elle donne à penser que plus la période de résidence au Canada est longue, plus le bien-être psychologique semble augmenter.

Dans l'ensemble, les résultats pour les variables du bien-être psychologique indiquent que les actes de violence physique et le fait de voir d'autres élèves être victimes de violence ont un effet nocif sur le bien-être psychologique des jeunes immigrants.

2. Participation aux activités scolaires

Élèves du primaire

Dans l'ensemble, la mesure dans laquelle les enfants immigrants du primaire sont victimes de violence verbale et physique à l'école est associée à leur faible niveau de participation aux activités scolaires. Plus précisément, les enfants qui font souvent l'objet d'insultes à caractère raciste ou non ou qui subissent des niveaux relativement élevés de violence physique ont tendance à ne pas participer aux activités scolaires.

Élèves du secondaire

Les influences causales importantes dans le modèle prédisant les activités scolaires des élèves du secondaire sont relativement simples et ne comprennent qu'une variable de la victimisation : « le dénigrement à l'école ». Selon cet effet important, à l'instar des élèves du primaire, les élèves qui sont fortement exposés au dénigrement à l'école ont tendance à enregistrer des niveaux relativement faibles de participation aux activités scolaires. Les deux autres variables importantes sont la « période de résidence », qui donne à penser que la participation aux activités scolaires s'accroît en fonction de la durée du séjour au Canada, et le « sexe », qui indique que les garçons participent beaucoup moins aux activités scolaires que les filles.

La conclusion selon laquelle les actes de violence verbale réduisent la participation aux activités scolaires s'applique aux élèves du primaire et du secondaire

3. Participation aux activités communautaires

Élèves du primaire

Parmi toutes les variables analysées concernant la participation aux activités communautaires, la seule influence importante est la victimisation à l'école. Les élèves du primaire qui sont exposés à des niveaux élevés d'actes de violence à l'école ont tendance à ne pas participer aux activités communautaires.

Élèves du secondaire

Fait intéressant, dans le cas des élèves du secondaire, aucune des variables de la victimisation n'influe sur la participation aux activités communautaires. Cependant, le modèle identifie plusieurs influences importantes. Premièrement, les élèves des minorités visibles (surtout les élèves des pays non européens) ont tendance à moins participer aux activités communautaires que leurs homologues blancs. En outre, tout comme pour les conclusions précédentes, plus la période de résidence au Canada est longue, plus ils sont susceptibles de participer aux activités communautaires. Enfin, tout comme pour la variable de la participation aux activités scolaires, les garçons ont tendance à moins participer aux activités communautaires que les filles. Il est évident que les niveaux élevés de victimisation dissuadent les élèves de participer aux activités communautaires.

4. Participation à la vie familiale

Élèves du secondaire

Les résultats concernant la participation à la vie familiale des élèves du secondaire sont importants pour plusieurs raisons. Premièrement, on supposerait que la victimisation à l'intérieur et à l'extérieur de l'école pourrait obliger les jeunes immigrants à s'en remettre davantage à leur famille. Deuxièmement, on pourrait supposer que les jeunes comptent le plus sur leur famille à leur arrivée au Canada et que cette dépendance diminue à mesure qu'ils s'habituent à leur nouveau pays. Fait intéressant, ce n'est pas le cas dans cet échantillon. En fait, les deux variables qui sont le plus associées à la participation à la vie familiale sont le « dénigrement à l'école » et le « dénigrement à l'extérieur de l'école ». Les deux constatations donnent à penser que plus les jeunes sont victimes d'actes de violence verbale, moins ils ont tendance à faire appel à leur famille. Par contre, plus les jeunes constatent les actes de violence physique subis par les autres, plus ils participent à la vie familiale. En outre, plus la période de résidence des jeunes au Canada est longue, plus ils sont susceptibles de participer à la vie familiale; il s'agit d'une constatation surprenante qui donne à penser que la

vie familiale peut être perturbée au début par l'immigration. Enfin, plus un élève est religieux, plus il participe à la vie familiale, constatation qui est logique puisque les formes ouvertes de religiosité comme la participation aux offices religieux, la prière et la lecture de magazines religieux sont généralement des activités axées sur la famille.

Les actes de violence verbale ont un effet adverse sur la participation à la vie familiale. Les jeunes exposés aux sarcasmes racistes, par exemple, enregistrent généralement des niveaux de participation à la vie familiale plus faibles. Les jeunes qui sont témoins d'actes de violence à l'endroit d'autres élèves, toutefois, ont assez souvent tendance à s'en remettre à leur famille davantage que les jeunes qui assistent rarement à des actes de violence.

Incidences sur les politiques

Les incidences de la présente étude sur les politiques sont évidentes. S'il est vrai que les jeunes immigrants s'isolent par suite d'interactions défavorables dans le système scolaire, surtout aux premiers stades de l'intégration, leur sécurité est primordiale. Des politiques de tolérance zéro risquent cependant d'être insuffisantes, car le bien-être des enfants immigrants est susceptible d'être fondé sur un cadre qui comporte non seulement la non-acceptation de la violence verbale et physique, mais également des programmes de compréhension et de formation mutuelles. À cette fin, voici les conclusions de la présente étude :

1. Les enfants et jeunes immigrants sont très vulnérables à la violence physique et verbale aux premiers stades de leur vie au Canada, et les politiques des écoles doivent tenir compte de cette vulnérabilité.
2. La violence physique subie et le fait d'assister à des actes de violence ont une incidence considérable sur les niveaux de bien-être psychologique, et les politiques des écoles doivent permettre de comprendre non seulement les signes, mais également les origines de la dépression et de la colère chez les enfants et les jeunes immigrants.
3. Les actes de violence verbale (y compris les attaques à caractère raciste et non raciste) ont un effet néfaste sur la participation des enfants et des adolescents aux activités scolaires. Les politiques des écoles doivent lutter avec vigueur contre la violence verbale, et la façon la plus efficace d'y arriver consiste à considérer la formation en tolérance raciale comme une partie fondamentale du programme d'études. Il y a une école à l'intention des jeunes à risque élevé à Saskatoon qui offre tous les jours des cours sur la sensibilisation aux cultures et la compréhension mutuelle, particulièrement en ce qui concerne les races. Ces cours, qui s'accompagnent d'une campagne d'affichage, sont donnés par des enseignants spécialisés qui s'assurent que la compréhension des races, des classes et des sexes constituent une partie fondamentale du cadre scolaire. À cet égard, la politique de l'école doit également tenir compte de la possibilité que les enfants et les jeunes immigrants récents ne participent pas beaucoup aux activités scolaires, et la formation en sensibilisation susmentionnées pourrait facilement englober la participation des enfants immigrants aux activités scolaires.
4. Enfin, dans le contexte de la politique sociale, il importe de répéter que les actes de violence verbale ont une influence sur la participation et le bien-être. Les résultats de l'étude montrent que des niveaux élevés d'actes de violence verbale subis par les enfants et les jeunes immigrants s'accompagnent de faibles niveaux de participation à la vie familiale, et les écoles doivent être conscientes non seulement de la victimisation elle-même, mais de la possibilité que certains enfants et jeunes puissent avoir tendance à s'éloigner de leur famille à cause de la victimisation. Il est donc très plausible que la demande de formation en sensibilisation à l'école et la nécessité de s'occuper des enfants et des jeunes immigrants traumatisés intéressent les parents immigrants et non immigrants et les familles élargies.

Recherche future

Le bien-être des enfants et jeunes immigrants au Canada est un domaine relativement peu étudié. La présente étude est une première tentative visant à comprendre les questions de sécurité dans la vie des enfants et jeunes immigrants et la façon dont les actes de violence verbale et physique peuvent entraîner des troubles émotifs et la non-intégration à la société. Le prolongement évident de cette étude consiste à examiner ce que ressentent les membres de la famille et ce qu'ils font devant l'intégration ou la non-intégration de leurs enfants. Les traumatismes que vivent les enfants sont de toute évidence partagés par bien des parents, des grands-parents et des frères et sœurs. Pour comprendre les obstacles à l'intégration personnelle, nous devons comprendre comment les familles font face aux actes de violence dont sont victimes leurs enfants. En ce qui concerne la présente étude, si nous adoptons une politique scolaire et communautaire qui accueille les nouveaux venus et qui favorise leur intégration à la société canadienne, nous devons nous assurer que cette politique tienne compte de l'opinion des nouveaux venus. Enfin, il y a

des exemples isolés d'écoles qui réussissent très efficacement à faire face aux questions de discrimination fondée sur l'âge, la classe, la race et le sexe – dont bon nombre ont trait aux Premières nations – et nous devons examiner comment ces « collectivités d'enseignement » changent et appliquent les modèles d'enseignement traditionnel pour rendre les écoles plus accueillantes pour les nouveaux venus.

Personne-ressource :

Bernard Schissel, Ph.D.
University of Saskatchewan
9, Campus Drive
Saskatoon (Sask.) S7N 5A5
(306) 966-6934
schissel@sask.usask.ca

VICTIMISATION ET PEUR DU CRIME : UNE ÉTUDE TRANSNATIONALE

Par Nathalie Quann, analyste de recherche et Kwing Hung, statisticien principal, Division de la recherche et de la statistique

La question de la peur du crime attire l'attention depuis de nombreuses années, surtout au Canada, aux États-Unis et en Angleterre. Des chercheurs, des décideurs et même des sondeurs s'intéressent à l'examen de la peur du crime pour établir des stratégies qui réduiront la peur. En dépit de la baisse ou de la stabilisation des taux de criminalité dans la plupart des pays industrialisés, la peur est généralement en hausse. Les médias jouent un rôle important à cet égard en publiant ou rendant publics des comptes rendus de crimes de violence qui ne constituent en fait qu'une très faible proportion des actes criminels signalés à la police. Les études sur la peur du crime aident à cibler les politiques et les programmes publics qui peuvent calmer la population malgré les reportages quotidiens sur la violence dans notre société.

Méthodologie

L'Enquête internationale sur la victimisation criminelle (EIVC) est l'enquête longitudinale et transnationale la plus exhaustive qui porte sur la victimisation dans le monde entier et elle constitue un excellent moyen de connaître la perception du public à l'égard du système de justice pénale. Quatre cycles de l'EIVC ont eu lieu jusqu'à maintenant (1988, 1992, 1996 et 2000) dans 63 pays, dont des pays industrialisés, des pays en transition et des pays en développement. On pose des questions à des échantillons représentatifs de personnes sur certaines infractions dont elles ont été victimes pendant une période donnée. Les enquêtes ont été conçues d'une manière uniforme dans les différents pays (c.-à-d. que des questionnaires identiques et des méthodes d'échantillonnage semblables ont été utilisés). On a demandé aux répondants de décrire les crimes dont ils ont été victimes, qu'ils aient déclaré ou non ceux-ci à la police, et les raisons pour lesquelles ils ne les ont pas déclarés.

Les données de la dernière enquête n'étaient disponibles que pour les 17 pays industrialisés au moment de la présente étude. Elles portaient sur près de 40 000 observations de personnes des pays suivants : Angleterre et pays de Galles, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Écosse, Espagne (Catalogne), États-Unis, Finlande, France, Irlande du Nord, Japon, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède et Suisse. Au moyen d'une analyse statistique non paramétrique à variables multiples, cette étude a tenté de répondre aux questions suivantes :

- La victimisation accroît-elle la peur du crime?
- Hormis la victimisation, quels sont les autres facteurs socio-démographiques qui influent sur le degré de peur du crime?
- Dans quelle mesure la victimisation et d'autres facteurs influent-ils sur la peur du crime?

Quatre questions de l'enquête visaient à mesurer divers degrés de peur du crime : la crainte de marcher seul (e) dans le quartier la nuit, la crainte d'être seul(e) à la maison la nuit, la crainte que sa maison sera cambriolée dans les 12 prochains mois et les efforts pour éviter certains endroits et certaines personnes. On a établi une mesure composée pour cette étude en combinant les réponses de ces quatre questions. Cette mesure, appelée « indicateur de la peur » varie de 0 à 10 sur une échelle de la peur.

Le présent sommaire vise à présenter un extrait des résultats généraux de cette analyse. La Division de la recherche et de la statistique fera paraître sous peu un rapport plus détaillé sur les différences transnationales.

Analyse des tendances

La première section présente au lecteur des renseignements contextuels sur la victimisation et la peur du crime dans les pays industrialisés dans le cadre d'une analyse des tendances. Dans l'ensemble, les taux de victimisation dans les pays industrialisés

participants sont passés de 20,2 % en 1989 à 24,2 % en 1996 pour tomber à 21,3 % en 2000. Des tendances semblables ont été observées dans l'analyse des tendances de la peur du crime. Dans l'ensemble, la majorité des répondants éprouvaient une certaine peur de sorte que la majorité des valeurs pondérées s'établissaient entre 2 et 3 sur un maximum de 10. Les niveaux de peur sont passés de 2,4 en 1989 à 3,45 en 1996 (+41 %) pour tomber à 2,33 en 2000 (-33 %). L'enquête montre donc une baisse réelle de la peur du crime au cours des dernières années.

Caractéristiques de la peur

Les variables démographiques choisies comprenaient le sexe (masculin ou féminin), le groupe d'âge (16-34, 35-54, 55+), l'état matrimonial (célibataire, marié(e), divorcé(e), veuf(ve)), le revenu (groupes fondés sur les quartiles), la taille de la ville (10 000+ ou <10 000) et la situation professionnelle (employé à temps plein ou non employé à temps plein). Les variables sur la victimisation comprenaient la victimisation personnelle et la victimisation du ménage (victime ou non pendant la dernière année). En ce qui concerne la peur, deux variables ont été utilisées : la proportion de personnes qui craignaient de marcher seules dans le quartier la nuit et l'indicateur de la peur établi pour l'étude. Les données utilisées provenaient du cycle de 2000 de l'EIVC contenant 39 517 observations des répondants de 17 pays industrialisés.

Des tests du chi carré ont été effectués afin de déterminer le niveau d'association entre certaines caractéristiques socio-démographiques et la victimisation, d'une part, et la peur, d'autre part. Selon les résultats, toutes les variables (« non indépendantes » en termes statistiques) étaient associées à la peur du crime. Le niveau de signification de chaque variable était inférieur à 0,0001. Cependant, lorsque le test a été appliqué à chacun des pays, certaines des associations n'étaient pas statistiquement significatives.

Dans l'ensemble, un répondant sur six (17,5 %) dans les pays industrialisés a exprimé un niveau de peur du crime allant de moyen à élevé. La peur du crime était la plus forte en Suisse (41 %), en Australie (26 %), en Pologne et au Portugal (23 %) tandis qu'elle était la plus faible dans les pays scandinaves, comme la Finlande et la Suède (5 %) et le Danemark (7 %).

Les répondants qui ont exprimé le niveau de peur du crime le plus élevé dans l'EIVC de 2000 étaient surtout des femmes, des personnes plus âgées, des personnes veuves ou divorcées, qui ne travaillaient pas à temps plein, à faible revenu, vivant dans les grandes villes et qui avaient déjà été victimes d'un crime.

Analyse factorielle

L'analyse factorielle est une technique statistique qui permet de définir un petit nombre de « composantes » ou de « facteurs » qui représentent des groupes de variables étroitement liées. La présente section vise à déterminer si la peur est associée objectivement à d'autres variables.

Une analyse générale de tous les pays combinés a permis d'obtenir des résultats intéressants. Dans la composante où la variable de l'indicateur de la peur avait un poids important (désigné sous le nom de « composante de la peur »), le facteur de pondération de la peur s'établissait à 0,66; par conséquent, cette composante explique 43 % (carré de 0,66) de la variation totale de la variable de la peur. La variable dont le facteur de pondération arrivait au deuxième rang était la victimisation du ménage (0,50), suivie de la victimisation personnelle (0,46). Les résultats indiquent que la victimisation était associée à l'indicateur de la peur. À part ces deux variables, seulement deux autres variables avaient des facteurs de pondération élevés : la taille de la ville (0,43) et le sexe (0,40). En d'autres termes, même si d'autres variables socio-démographiques comme l'âge et le revenu étaient associées à la peur du crime d'après les tests du chi carré, il n'y avait pas d'association importante lorsque les données étaient soumises à une analyse statistique objective à variables multiples.

Analyse de corrélation et de régression

Alors que la plupart des coefficients de corrélation de Pearson étaient statistiquement significatifs, plus de la moitié d'entre eux étaient en fait près de zéro, ce qui indique que les relations entre la peur et d'autres variables sont plutôt faibles. Les rapports les plus solides ont été observés entre la peur et le sexe, pour lesquels le coefficient global était de 0,24. Par ailleurs, les coefficients étaient plus élevés dans le cas de la taille de la ville (0,09), du revenu (0,08), de la victimisation (0,06 pour la victimisation personnelle et 0,08 pour la victimisation du ménage) et la profession (-0,08).

Les résultats de l'analyse de régression présentent l'ampleur de ces relations. La régression progressive montre que les six variables suivantes ont eu le plus d'influence sur le niveau de peur du crime : sexe (0,85), taille de la ville (0,35), victimisation du ménage (0,46), âge (0,03), victimisation personnelle (0,35) et répondants mariés (0,06). Tous les coefficients de régression étaient statistiquement significatifs au niveau de 0,01.

Conclusions

L'objectif de l'étude était de déterminer s'il existe une relation entre la victimisation, certaines caractéristiques socio-démographiques et la peur du crime. L'analyse a corroboré certaines des hypothèses initiales selon lesquelles il existe un rapport entre certaines caractéristiques socio-démographiques et la victimisation et la peur du crime. Cependant, il faut faire une mise en garde : on ne pouvait pas utiliser les données disponibles pour déterminer s'il y avait un rapport de cause à effet. En outre, le rapport n'était pas solide.

En ce qui concerne la victimisation, l'association avec la peur du crime est significative, mais encore une fois elle n'est pas aussi forte que prévu. De plus, il n'était pas prévu que les victimes d'un crime contre un ménage auraient un peu plus peur du crime que les victimes d'un crime contre la personne. On peut expliquer ce phénomène par la nature de l'infraction. Dans bien des cas, comme les cambriolages et le vandalisme, l'accusé est un étranger qui empiète sur un domaine très personnel, c'est-à-dire la résidence privée. Par conséquent, après qu'une personne a été victime d'un crime contre la propriété, l'idée qu'elle se fait de la sécurité dans son domicile est quelque peu ébranlée. Cela peut donc expliquer en partie pourquoi les infractions contre les ménages ont obtenu des coefficients de corrélation et de régression plus élevés que les crimes contre la personne.

Le sexe était la variable dont l'association avec la peur du crime était la plus forte. Les femmes craignent beaucoup plus le crime, comme les études [Tulloch (2000)] et les résultats de sondages [Gallup Inc. (2001)] l'ont montré au fil des ans. Par conséquent, il n'était certainement pas surprenant d'obtenir des coefficients de corrélation et de régression élevés pour la variable du sexe dans les 17 pays industrialisés. Cependant, en dépit d'un test du chi carré statistiquement significatif, les résultats de la variable relative à l'âge étaient quelque peu surprenants, car on s'attendait à ce que l'âge ou, du moins, les groupes plus âgés, aient obtenu des coefficients de corrélation et de régression plus élevés concernant la peur du crime et, surtout, la peur pendant la nuit, comme l'avaient démontré auparavant des chercheurs et des maisons de sondage [Tulloch (2000) et Gallup Inc. (2001)]. La présente étude montre que l'association est plutôt faible.

On s'attendait également à ce que l'état matrimonial joue un rôle plus important dans le niveau de peur du crime. Certes, on a montré que les personnes veuves et divorcées craignent davantage le crime, mais encore une fois l'association est plutôt faible.

D'autre part, la taille de la ville a produit les résultats auxquels nous nous attendions comme l'ont montré de nombreuses études selon lesquelles la peur est liée au milieu physique et géographique [Pain (2000), Evans et Fletcher (2000)]. Il semble normal que les personnes vivant dans les grandes villes craignent davantage le crime, car la densité démographique est plus élevée et les possibilités de commettre un crime semblent plus nombreuses. Les médias jouent encore un rôle important dans ces perceptions, car les reportages concernant les activités criminelles portent surtout sur les grandes villes, ce qui accroît les craintes et les préoccupations de la population.

Enfin, la situation professionnelle et la catégorie de revenu ne semblent pas influer sensiblement sur le niveau de peur du crime même si les répondants en chômage ou à faible revenu semblent craindre un peu plus le crime que les répondants sur le marché du travail ou à revenu plus élevé. Une situation socio-économique avantageuse donne certainement aux gens assez de confiance pour demeurer aux aguets, mais sans avoir peur.

Ces résultats ont été présentés par Nathalie Quann au premier atelier de recherche comparative transnational sur la victimisation criminelle organisé par le *Nederlands Studiecentrum Criminaliteit en Rechtshandhaving* (NSCR), situé à Leyde, Pays-Bas, du 22 au 24 juin 2001. L'objectif de l'atelier était d'encourager les recherches comparatives transnationales et longitudinales sur les victimes du crime au moyen de la base de données de l'Enquête internationale sur la victimisation criminelle (EIVC). Un rapport détaillé sur la conférence contenant des résumés de tous les travaux de recherche présentés pendant cet atelier de trois jours sera disponible. En outre, des contacts ont été établis avec des chercheurs du NSCR (www.nscr.nl), ainsi que des chercheurs du ministère de la Justice des Pays-Bas (http://www.minjust.nl:8080/b_organ/wodc/), le Bureau de la planification sociale et culturelle des Pays-Bas (www.scp.nl), le Bureau de la statistique des Pays-Bas (www.cbs.nl) et diverses universités (Université de Leyde à http://www.leidenuniv.nl/, Université Erasmus de Rotterdam à http://www.eur.nl/, Université d'Amsterdam à www.uva.nl). Pour plus de renseignements sur cette étude ou divers collègues des Pays-Bas, veuillez contacter Nathalie Quann au (613) 941-4191.

Études en cours et à venir de la division de la recherche et de la statistique

CONSULTATION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE D'ACTION EN MATIÈRE DE RECHERCHE STRATÉGIQUE SUR LA COHÉSION SOCIALE

Au cours des cinq dernières années, le ministère de la Justice du Canada, Patrimoine canadien et le Projet de recherche sur les politiques (PRP) ont conjugué leurs efforts pour faire avancer la recherche sur la politique sociale au sein de l'administration fédérale. Récemment, ces partenaires ont lancé un processus de consultation pour injecter de nouvelles idées dans la recherche sur la cohésion sociale provenant de nouveaux partenaires fédéraux, du milieu universitaire et d'organisations communautaires. Ce processus servira de base à un cadre d'action mis à jour en matière de recherche sur la cohésion sociale. Le processus de consultation a été élaboré sous la direction de Morris Rosenberg, sous-ministre de la Justice, et Hélène Gosselin du ministère du Patrimoine canadien.

Les participants au processus de consultation comprennent des décideurs principaux, des chercheurs fédéraux, des universitaires ainsi que des organismes sans but lucratif et des organismes communautaires. La méthode établie pour cette consultation est un processus itératif fondé sur un modèle Delphi modifié qui a servi à débattre des questions, à recueillir les résultats et à analyser la contribution des participants. Après que la consultation sera terminée au cours de l'automne 2001, les résultats seront dépouillés aux fins de l'établissement d'un programme d'action en matière de recherche en vue des futurs travaux de recherche stratégique sur la cohésion sociale au sein de l'administration fédérale.

Personne-ressource :
Valerie Howe, agente principale de recherche

SÉRIE DE SÉMINAIRES

Dans le cadre du Programme d'invités de la Division de la recherche et de la statistique, une série de séminaires a été créée au sein du ministère de la Justice. Ces séminaires visent à présenter aux membres du milieu de la justice ainsi qu'à d'autres personnes, divers thèmes relatifs à la justice qu'ils n'examineraient peut-être pas autrement. En outre, la série vise à intégrer les points de vue de la recherche, de la politique et des services juridiques. Les conférenciers proviennent d'un certain nombre de disciplines, dont la sociologie, la philosophie, la criminologie et le droit ainsi que d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux canadiens et internationaux.

Le conférencier dispose généralement de 45 minutes pour présenter le sujet, puis il donne aux personnes présentes la possibilité de lui poser des questions et de formuler des observations. En raison de la gamme étendue de sujets discutés, la nature interdisciplinaire de l'auditoire suscite des discussions très intéressantes. Les membres de l'auditoire proviennent non seulement du ministère de la Justice, mais aussi d'autres ministères fédéraux et d'établissements universitaires.

Étant donné le vif intérêt dont font preuve nos auditoires, nous poursuivrons la série au cours de l'automne 2001 et de l'hiver 2002. Nous dressons actuellement la liste des conférenciers pour la prochaine série et nous tenons à connaître le point de vue de nos auditoires. Si vous avez des observations à formuler au sujet des séminaires auxquels vous avez assisté ou si vous avez des suggestions à faire concernant les futurs séminaires, n'hésitez pas à répondre à notre sondage en ligne à http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rap/223i-f.html

Personne-ressource :
Karin Stein, agente de diffusion de la recherche

CERTAINS ARTICLES SUR LES BANDES DE MOTARDS HORS-LA-LOI : BIBLIOGRAPHIE ANALYTIQUE

Un recueil de certains articles universitaires et relatifs à la police portant sur les bandes de motards hors-la-loi est présenté dans cet ouvrage. Les articles portent sur des questions comme la croissance des bandes de motards hors-la-loi au Canada et aux États-Unis ainsi que la structure générale, les activités illégales et légales et les initiatives en matière d'application de la loi dans ce domaine. La bibliographie contient des articles publiés de 1990 à 2000.

La Division de la recherche et de la statistique a produit récemment deux autres bibliographies analytiques. L'une porte sur la question de l'intimidation des représentants de la justice pénale tandis que l'autre porte sur l'immunité de la police. Ces bibliographies analytiques ainsi que la bibliographie sur les bandes de motards hors-la-loi seront rassemblées avec les bibliographies analytiques à paraître sur la corruption des fonctionnaires publics, le trafic et le passage clandestin d'immigrants et la confiscation au criminel et au civil dans un document de travail qui paraîtra à la fin de l'automne 2001.

Personnes ressources :
Michael MacDonald, analyste de recherche
Dan Antonowicz, analyste de recherche

CONDAMNATIONS AVEC SURSIS DANS LE NORD : EXAMEN DES AGRESSIONS SEXUELLES GRAVES ET DES AGRESSIONS PHYSIQUES GRAVES DANS LES TROIS TERRITOIRES

Un certain nombre de procureurs fédéraux du Nord du Canada ont quelquefois fait part de leurs préoccupations au sujet du recours aux condamnations avec sursis dans les cas d'infractions sexuelles graves ou de crimes de violence graves. Conscients de ces préoccupations, la Section de l'élaboration des politiques stratégiques en matière de poursuites et le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice du Canada ont demandé à la Division de la recherche et de la statistique de procéder à une étude exploratoire de cette question. La Division a donc entrepris un projet de recherche en deux étapes. La première étape consiste en un examen approfondi des dossiers sur les poursuites dans les trois territoires concernant les cas d'agressions sexuelles graves, d'agressions physiques graves, des actes de violence graves envers le conjoint et des agressions sexuelles et physiques à l'égard des enfants. Les données recueillies ont trait aux caractéristiques démographiques de la victime et du délinquant, à l'historique de l'infraction du délinquant, aux divers genres de conditions imposées dans le cadre des condamnations avec sursis et, enfin, aux renseignements les plus nombreux possible sur les facteurs qui ont influé sur la décision rendue. On espère que ces données serviront à corroborer l'information anecdotique fournie par les procureurs au sujet du recours trop fréquent aux condamnations avec sursis dans les cas d'agressions sexuelles graves et d'agressions physiques graves dans le Nord. Les données de la première étape ont été saisies au printemps 2001 et elles sont préparées actuellement en vue de la production d'un rapport de recherche. La deuxième étape, prévue pour l'automne 2001 ou l'hiver 2002, comprendra des entrevues en profondeur avec des membres clés du personnel de la justice pénale et des services aux victimes afin d'obtenir une idée de l'incidence des condamnations avec sursis sur les victimes et leurs collectivités.

Personne-ressource :
Michael MacDonald, analyste de recherche

PROJET DE RECHERCHE SUR L'AIDE JURIDIQUE

Au cours de la réunion des ministres de la Justice tenue à Iqaluit en septembre 2000, il a été convenu d'entreprendre un programme conjoint de recherche afin d'examiner la nature et l'étendue des besoins non satisfaits en matière d'aide juridique au Canada. Afin de donner suite à cette décision, le Groupe de travail permanent susr l'aide juridique a créé un Secrétariat de la recherche sur l'aide juridique chargé d'encadrer l'élaboration et l'exécution d'un programme de recherche concertée faisant appel aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. De concert avec la Direction générale des programmes, la Division de la recherche et de la statistique coordonne les activités du Secrétariat de la recherche et elle effectue les travaux de recherche. Ce processus permettra de faire en sorte que le programme de recherche représente les intérêts de toutes les

administrations. Le Secrétariat de la recherche a conçu un programme de recherche biennal qui a été approuvé par le Groupe de travail permanent et les ministres de la Justice de chaque ordre de gouvernement.

Alors que le programme de recherche est surtout axé sur la nature et l'étendue des besoins non satisfaits dans le domaine de l'aide juridique en matière pénale, il y aura plusieurs projets visant à examiner les questions d'aide juridique dans le domaine civil ainsi que des réfugiés et de l'immigration. Voici certaines des questions qui font actuellement l'objet d'un examen :

1. accès aux services d'aide juridique dans les deux langues officielles;
2. services d'aide juridique adéquats et efficaces pour les Autochtones;
3. nature et nombre des cas d'accusés non représentés dans les tribunaux de juridiction criminelle;
4. étude des principaux intervenants;
5. prestation de services du genre de ceux de l'affaire Brydges au moment de l'arrestation ou de la détention;
6. lacunes du service d'aide juridique pour les délinquants sous responsabilité fédérale;
7. prestation de l'aide juridique dans les collectivités rurales ou isolées;
8. analyse de l'admissibilité financière et des restrictions en matière d'admissibilité;
9. profil des services d'aide juridique en matière de droit de la famille et de droit des pauvres.

Au cours des deux prochaines années, le Secrétariat de la recherche produira et diffusera une série de rapports de recherche sur l'aide juridique qu'on pourra obtenir auprès de la Division de la recherche et de la statistique.

Personnes-ressources :
Albert Currie, chercheur principal
Jeff Latimer, agent principal de recherche
Shirley Riopelle-Ouellet, agente principale de recherche

ANALYSE STATISTIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse statistique et de l'environnement porte sur une gamme étendue de questions qui intéressent le ministère de la Justice, à savoir : le renforcement de notre capacité interne de procéder à des recherches sur les estimations des coûts, l'analyse des données des tribunaux pour adultes et jeunes, l'analyse de la conduite avec facultés affaiblies, l'analyse des tendances de la criminalité, les projections et les profils des infractions en matière de drogue, l'analyse de la criminalité chez les jeunes, les statistiques sur les armes à feu, les études sur la complexité des cas et les sondages généraux. Une autre fonction consiste à offrir des services méthodologiques et statistiques aux sondages personnalisés sur les besoins en information des clients du ministère dans les domaines des politiques et des services juridiques. En outre, il y a des compilations sous forme de feuilles de « questions et réponses » ayant trait à la violence, à la consommation de drogues et aux infractions en matière de drogue, au commerce électronique et aux jeunes délinquants.

Personnes-ressources :

Valerie Howe, agente principale de recherche
Kwing Hung, statisticien principal
Stephen Mihorian, statisticien principal
Nathalie Quann, analyste de recherche

EXAMEN EXPLORATOIRE DE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DU CRIME ORGANISÉ AU CANADA : 1995-2000

Au cours des travaux préliminaires effectués pour examiner la nature et l'étendue de la couverture médiatique des activités du crime organisé, on a examiné les journaux et magazines du Canada parus pendant la période allant de 1995 à 2000. L'étude comptait deux volets : 1) un compte rendu quantitatif des sources des médias pour la période 1995-2000 visant à déterminer tous les articles ayant trait à 23 activités du crime organisé choisies au préalable (p. ex. trafic de drogues, télémarketing frauduleux, trafic/passage clandestin d'immigrants, blanchiment d'argent, etc.) et 2) une analyse qualitative de neuf médias réalisée pour l'année 2000. Voici certaines des principales constatations de l'étude : i) les médias ont accordé beaucoup d'attention à un certain nombre d'activités du crime organisé; ii) la couverture des médias portait surtout sur les formes traditionnelles du crime organisé (p. ex. drogues, blanchiment d'argent) par opposition aux importantes fraudes et escroqueries financières du crime organisé; iii) l'expression « crime organisé » a été utilisée même si, en fait, aucune activité criminelle particulière n'a fait l'objet du reportage (en particulier dans le cas des bandes de motards hors-la-loi); iv) différentes régions du Canada ont mis l'accent sur des activités et des

groupes différents (p. ex. les jeux de hasard illégaux en Ontario, les bandes de motards hors-la-loi au Québec et la culture de la marijuana en Colombie-Britannique).
Personne-ressource :Dan Antonowicz, analyste de recherche

PROJET PILOTE DU YUKON

Le Service fédéral des poursuites (SFP) du ministère de la Justice a entrepris au Yukon un projet pilote qui fait appel à un « agent de liaison communautaire » chargé de travailler au sein d'une collectivité et d'agir comme agent de liaison entre le SFP et cette collectivité. Deux des principaux objectifs de ce projet sont les suivants : a) accroître la connaissance du système de justice pénale ainsi que du rôle, des programmes et des services du Ministère; b) améliorer la satisfaction à l'égard du système de justice pénale. Afin de mesurer l'efficacité de ce projet pilote, la Division de la recherche et de la statistique a procédé à un sondage auprès de plusieurs collectivités du Yukon qui visait à évaluer le niveau actuel de connaissance du système de justice pénale et de satisfaction à l'égard de celui-ci. Ce sondage constitue l'étape d'essai préliminaire d'un projet de recherche pluriannuel. Les résultats de ce sondage seront comparés à ceux d'un sondage post-test qui sera administré 18 mois après la mise en œuvre du projet pilote. Même si ce sondage a fourni au Service fédéral des poursuites un point de référence précieux pour mesurer l'incidence future du projet pilote de l'agent de liaison communautaire, il a aussi produit un « instantané » des perceptions générales des membres de la collectivité du Yukon au sujet du système de justice pénale. La Division produira au cours de l'automne 2001 un rapport final sur les conclusions de l'étape d'essai préliminaire.

Personne-ressource :
Jeff Latimer, agent principal de recherche

USAGE DES DROGUES ILLICITES ET INFRACTIONS EN MATIÈRE DE DROGUES

Une nouvelle version mise à jour des *Questions et réponses sur l'usage des drogues illicites et les infractions en matière de drogues* sera publiée au cours de l'automne après les discussions et les débats récents sur la légalisation des drogues utilisées à des fins médicales. Ce rapport statistique présente des données statistiques sur les questions et les préoccupations formulées le plus souvent au sujet des infractions en matière de drogues et des réponses du système de justice. Des données sur l'usage des drogues illicites, les soins de santé et l'analyse des tendances feront également partie de cette mise à jour. Si vous voulez obtenir la première version du rapport, veuillez visiter le site Web de la Division de la recherche et de la statistique à http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rap/qa2000-2f.pdf.
Personne-ressource :
Nathalie Quann, analyste de recherche

RÉPERTOIRE DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Le répertoire annuel des travaux de recherche pour 2001 paraît ce mois-ci. Ce répertoire, qui accompagne le rapport sur les leçons apprises, fait partie des plans de recherche de la Division de la recherche et de la statistique pour chaque domaine de recherche important. Le répertoire est classé selon ces domaines de recherche pour en faciliter la consultation.

- Analyse statistique et de l'environnement;
- Famille, enfants et jeunes;
- Droit pénal;
- Droit public et accès à la justice;
- Services de diffusion de la recherche.

Personne-ressource :
Jasmine Brown, chef, Services de diffusion de la recherche

RAPPORT SUR LES LEÇONS APPRISES

La Division de la recherche et de la statistique est heureuse d'annoncer le lancement de son premier rapport sur les « leçons apprises ». Chaque année, les rapports de recherche et d'autres produits et activités (séminaires, symposiums, ateliers) de la Division constituent une mine de connaissances, d'idées novatrices et de constatations ayant trait aux politiques. Ce rapport représente la synthèse de nombreuses « leçons » précieuses que nous avons tirées de nos activités de recherche au cours des deux dernières années. Il fait état d'idées, de thèmes, de conclusions, de théories et de concepts nouveaux et

fait ressortir des façons d'appliquer ces connaissances à la recherche et aux politiques.

Les thèmes de recherche qui se rapportent aux politiques dans le rapport sont les suivants :

- Accès à la justice
- Analyse de l'environnement
- Établissement d'une capacité d'évaluation des coûts
- Violence familiale
- Justice réparatrice/communautaire
- Détermination de la peine
- Justice pour les jeunes
- Victimes
- Questions relatives à la justice dans le Nord

Le rapport sur les leçons apprises devrait paraître en septembre 2001.

Personne-ressource :
Jasmine Brown, chef, Services de diffusion de la recherche

NOUVEAU! SITE WEB DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

Le site Web entièrement remanié de la Division de la recherche et de la statistique est maintenant opérationnel. En raison de la conception et du contenu nouveaux du site, il est intéressant de le visiter et il est facile à consulter. Le site présente des centaines de publications affichables à l'écran et téléchargeables. Il est maintenant plus facile de trouver une publication grâce à un nouveau moteur de recherche ainsi qu'avec les options de recherche par titre et de recherche par sujet. Apprenez-en davantage sur les personnes qui travaillent au sein de la Division ainsi que sur leurs domaines de recherche au moyen du Répertoire des employés et du Répertoire des domaines de spécialisation. La page Occasions offertes présente des renseignements sur le Programme d'invités de la Division, les possibilités d'emplois actuelles et les occasions offertes aux étudiants.

Personne-ressource :
Dariusz Galczynski, agent de recherche

Travaux de recherche en cours et à venir dans l'administration fédérale

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (CCSJ)

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 1999-2000 (vol. 21, no 2)

En 1999-2000, les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle des neuf administrations ont été saisis de 811 000 accusations ou de 379 000 cas, ce qui constitue une baisse de 15 % depuis 1994-1995. Les crimes de violence ne représentaient que 21 % des cas entendus, et la majorité de ceux-ci étaient des agressions non sexuelles : dans 12 % des cas, il s'agissait de voies de fait simples et dans 6 % des cas, d'agressions graves. Les crimes contre les biens constituaient 25 % des infractions, les autres infractions au *Code criminel*, 29 %, les infractions au *Code de la route*, 14 % et les infractions aux autres lois fédérales, 12 %. La majorité (82 %) des personnes jugées étaient de jeunes hommes et 61 % avaient entre 18 et 34 ans. Près des deux tiers (61 %) des accusés ont été condamnés, proportion qui n'a varié que légèrement depuis 1994-1995 tandis que dans 33 % des cas, il y a eu sursis de l'instance ou retrait de l'affaire, 3 % des accusés ont été acquittés et 4 % ont fait l'objet d'autres décisions comme « inapte à subir un procès ». Le tiers (33 %) des personnes condamnées s'est vu infliger une peine d'emprisonnement, soit un peu moins que le pourcentage de 35 % enregistré l'année précédente, mais un pourcentage semblable à celui enregistré en 1994-1995. La probation était la peine la plus sévère dans 28 % des cas des personnes condamnées; l'amende était la peine la plus sévère dans 32 % des cas et d'autres peines (comme le dédommagement, l'absolution inconditionnelle, l'absolution sous condition et la condamnation avec sursis) ont été imposées dans 5 % des cas. La peine d'incarcération médiane était de 30 jours, soit une durée inférieure à

la peine médiane de 45 jours enregistrée l'année précédente tandis que la peine médiane avec ordonnance de probation était d'un an. L'amende médiane s'élevait à 300 $. L'ordonnance de probation et l'amende médianes n'ont pas varié depuis 1994-1995.

Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1999-2000 (vol. 21, n^{O} 3)

Selon les résultats de l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse menée en 1999-2000, les tribunaux de la jeunesse ont été saisis de 102 064 cas, ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à l'année précédente et de 11 % comparativement à 1992-1993. Plus de la moitié (51 %) des jeunes délinquants ayant comparu devant les tribunaux de la jeunesse avait 16 ou 17 ans tandis que les jeunes de sexe masculin constituaient huit jeunes sur dix traduits en justice. L'examen de la récidive dans la publication révèle qu'environ 35 % des accusés en 1999-2000 étaient des récidivistes. Environ 10 % des récidivistes étaient des multirécidivistes ayant été condamnés au moins trois fois auparavant. En 1999-2000, les tribunaux ont été saisis de 41 123 cas d'infractions contre les biens, soit 40 % de tous les cas. Il s'agit presque du double du nombre de crimes de violence (22 %). Les deux tiers des affaires entendues devant les tribunaux de la jeunesse ont abouti à un verdict de culpabilité (68 186), et 29 % ont fait l'objet d'un sursis de l'instance ou ont été retirées, et les transferts devant les tribunaux pour adultes ont été très peu nombreux (52 cas). Sur les 68 186 cas ayant abouti à un verdict de culpabilité, une ordonnance de probation était de loin la décision rendue le plus souvent par les tribunaux de la jeunesse, représentant près de la moitié (48 %) du total. La garde en milieu fermé (17 %) et la garde en milieu ouvert (17 %) arrivaient au deuxième rang, suivies des ordonnances de service communautaire (7 %), des amendes (6 %) et de l'absolution inconditionnelle (2 %). Parmi les cas qui ont donné lieu à une incarcération, le tiers (33 %) des accusés s'est vu infliger une peine de moins d'un mois tandis que 44 % ont reçu une peine de un à trois mois, 16 %, une peine de 4 à 6 mois et 6 %, une peine de plus de six mois. Les ordonnances de probation étaient plus longues : près du quart (22 %) des peines étaient de six mois ou moins tandis que plus de la moitié (56 %) étaient de 7 à 12 mois et 22 %, de plus de 12 mois.

Enfants témoins de violence conjugale (vol. 21, n^{O} 6)

Ce bulletin Juristat, financé par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada, présente des données de l'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG) de 1999, de l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVF) de 1993 et de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ). Il estime le nombre d'enfants au Canada qui ont été témoins de violence conjugale ces dernières années et il compare les caractéristiques de ces enfants et de leur famille à celles des enfants qui n'ont pas été témoins de violence conjugale. Cette analyse porte également sur les liens entre le fait d'assister à des actes de violence et le comportement des enfants.

Selon l'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG) de 1999, des enfants ont entendu ou vu un parent agresser l'autre parent dans 461 000 ménages environ, soit 37 % des ménages où il y a eu de la violence conjugale pendant la période de cinq ans qui a précédé l'enquête. Dans les cas où les enfants ont assisté à la violence conjugale, ils étaient plus susceptibles d'avoir été témoins de voies de fait contre leur mère (70 %) que contre leur père (30 %), et les voies de fait contre la mère étaient généralement plus graves. Plus de la moitié des femmes victimes craignaient pour leur vie en raison de la violence. Pendant la période d'un an qui s'est terminée le 31 mars 2000, 57 182 femmes et 39 177 enfants, selon les estimations, ont été admis dans 448 refuges du Canada, la plupart fuyant la violence à la maison. Les trois quarts de ces enfants avaient moins de 10 ans.

D'après l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, les enfants qui ont vu des adultes ou des adolescents se livrer à des actes de violence physique à la maison étaient moins susceptibles d'avoir des interactions positives ou efficaces avec leurs parents que les autres enfants. De plus, ils risquaient plus de vivre dans des familles dysfonctionnelles où le niveau de dépression des parents était élevé. Le fait d'être témoin de la violence familiale est également lié à un comportement négatif chez les enfants. Cette analyse montre que les enfants qui voient des adultes ou des adolescents se livrer à des actes de violence physique à la maison sont plus susceptibles de recourir à l'agression physique et à l'agression indirecte, de souffrir de troubles affectifs, de commettre des infractions contre les biens et d'être hyperactifs. Même si la violence familiale touche tous les groupes socio-démographiques, il y a des situations où les taux de violence sont plus élevés. Lorsque les enfants sont plus âgés, les parents sont plus âgés, les parents sont en chômage, le revenu est faible, il s'agit de familles reconstituées ou monoparentales et il y a eu un changement récent dans la structure famille, les pourcentages moyens des enfants exposés à la violence familiale sont supérieurs à la moyenne.

La violence conjugale après la séparation (vol. 21, n^{O} 7)

Ce bulletin Juristat, financé par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada, présente des données de l'Enquête sociale

générale sur la victimisation (ESG) de 1999, de l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVF) de 1993, du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sur les homicides. Il examine la prévalence, la nature et la gravité de la violence qui se produit après la rupture d'un mariage.

La séparation ne marque pas nécessairement la fin d'une situation de violence. Quarante pour cent des femmes et 32 % des hommes mariés ou vivant en union libre qui avaient connu la violence ont déclaré que des actes de violence ont eu lieu après la séparation du couple. La plupart de ceux qui ont signalé des actes de violence après la séparation ont déclaré que les agressions devenaient plus graves ou ont commencé après la séparation. Dans 37 % des cas, la gravité des voies de fait ne s'est pas accentuée, dans 24 % des cas, la violence est devenue plus grave et dans 39 % des cas, la violence a commencé après la séparation. Les actes multiples de violence étaient courants en particulier dans les cas où la violence s'est produite après la séparation. Environ 85 % des femmes et 76 % des hommes agressés par un partenaire séparé ont subi plus d'un acte de violence. Les femmes victimes (60 %) risquaient plus que les hommes victimes (20 %) de déclarer des blessures physiques pendant les rencontres violentes avec leurs ex-partenaires. Dans l'ensemble, les femmes ont déclaré plus de conséquences psychologiques résultant des actes de violence qui se sont produits après la séparation.

La police est plus susceptible de prendre connaissance des actes de violence lorsque les femmes sont victimes après la séparation. Cinquante-cinq pour cent des femmes ont déclaré avoir contacté la police contre 37 % des femmes pour lesquelles la violence a cessé avant la séparation. Quarante-quatre pour cent des femmes et 50 % des hommes ont déclaré que la violence a cessé après le contact avec la police. Parmi ceux qui ont contacté la police après avoir subi des actes de violence dans le cadre de relations précédentes, la majorité des femmes (67 %) et des hommes (56 %) étaient satisfaits des mesures prises par la police. Les femmes étaient plus susceptibles de signaler qu'elles avaient tenu compte de la crainte de représailles lorsqu'elles avaient décidé de contacter ou non la police lorsque la violence se poursuivait que lorsque la violence cessait après la séparation (45 % et 28 %, respectivement).

Statistique de la criminalité 2000
(vol. 21, n^{o} 8)

En 2000, le taux de criminalité s'établissait à 7 700 infractions pour 100 000 personnes ou 7,7 infractions pour 100 personnes. Ce taux était inférieur de 1,0 % à celui de 1999 et de 26 % à celui de 1991. Il s'agit d'une faible baisse de 0,1 % par rapport au taux de 1999 et d'une diminution de 19 % par rapport au sommet historique de 1991. En 2000, les crimes contre les biens représentaient 53 % des infractions au *Code criminel*, les crimes de violence, 13 % et les infractions autres que les crimes contre les biens et les crimes de violence, 34 %. Le taux de crimes de violence s'est accru de 2,8 % en 2000 pour atteindre 982 pour 100 000 personnes. Il s'agit de la première hausse après sept baisses annuelles consécutives. Malgré cette hausse, le taux de crimes de violence en 2000 était toujours inférieur de 9 % au sommet atteint en 1992. En 2000, il y a eu 1,25 million de crimes contre les biens, soit un taux de 4,070 pour 100 000 habitants. Ce taux était inférieur de 4,5 % à celui de 1999 et de 34 %, à celui de 1991; il s'agissait de la cinquième baisse annuelle consécutive et du taux le plus faible des 25 dernières années. Une augmentation de 3,7 % a également été enregistrée pour les autres infractions au *Code criminel*, soit un taux de 2,600 pour 100 000 habitants. Cependant, ce taux était encore inférieur de 16 % à celui de 1991. Les taux d'infractions en matière de drogues ont également augmenté pour atteindre 290 pour 100 000 habitants. En 2000, le taux était supérieur de 9 % à celui de 1999 et de 42 % à celui de 1991. Cependant, il était toujours inférieur de 5 % au sommet de 1980. Enfin, près de 101 000 jeunes ont été accusés d'infractions au *Code criminel* en 2000. Le taux d'accusation s'établissait à 4 100 pour 100 000 jeunes, et il était supérieur de 1 % à celui de 1999, mais inférieur de 35 % à celui de 1991 et de 12 % à celui de 1986. Cette hausse du taux d'accusation des jeunes était la première augmentation après huit baisses annuelles consécutives.

Les prochaines publications présenteront un profil des victimes de la criminalité à partir de l'Enquête sociale générale de 1999, des statistiques sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, des données de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires et des statistiques sur les homicides pour l'année 2000. Pour plus de renseignements sur ces publications ou des statistiques sur la justice, veuillez contacter le Centre canadien de la statistique juridique au 1-800-387-2231.

COMMISSION DU DROIT DU CANADA

La Commission du droit du Canada a entrepris un certain nombre de projets importants concernant

les questions relatives à l'ordre public et à la sécurité. Étant donné l'évolution des collectivités canadiennes, la Commission examine l'incidence et les répercussions des nouveaux rapports entre la police publique et la police privée. Comme le secteur privé remplit de plus en plus de fonctions dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité, les sphères de compétence de chacun sont devenues moins évidentes. Alors que la diversification a étendu le pouvoir de réglementation et permis aux collectivités de contrôler davantage leur environnement, la privatisation des dispositions en matière de sécurité peut également menacer la légitimité en affaiblissant la reddition de comptes publics. Grâce aux études de quatre équipes de recherche qui travaillent dans des contextes différents dans tout le Canada, la Commission examine actuellement la division du travail entre les autorités publiques et privées, la définition des activités qui doivent être réglementées et l'incidence de ces dispositions en matière de sécurité sur les attentes fondamentales concernant la sécurité personnelle ainsi que la sécurité des biens et de la collectivité. La recherche porte également sur les répercussions de ces dispositions sur le plan de la réforme judiciaire. À partir de septembre prochain, le premier chercheur virtuel de la Commission du droit, George Rigakos de la St. Mary's University, commencera à réunir ces divers travaux de recherche pour constituer un document de référence exhaustif qui guidera les réflexions et les activités futures de la Commission dans ce domaine. Enfin, la Commission projette d'organiser, de concert avec plusieurs autres organismes et organisations, une conférence internationale sur l'ordre public et la sécurité en février 2003.

La Commission continue de mettre l'accent sur les programmes de justice réparatrice dans ses recherches sur les collectivités. Elle a publié en 1999 un document de travail sur cette question intitulé « De la justice réparatrice à la justice transformatrice » et a fait paraître en 2000 le vidéo documentaire « Le défi des conflits pour les collectivités ». Dans le sillage de cette première étape d'exploration, d'éducation du public et de consultation, la Commission projette de tenir un forum sur la justice réparatrice en septembre 2002. Le forum constituera un territoire neutre, où des personnes représentant divers intérêts (peut-être opposés) pourront se réunir pour discuter des questions dans l'espoir de trouver un terrain d'entente. L'objectif de ce forum est de recentrer les débats au sujet de la justice réparatrice en posant un ensemble de questions : Quels sont les résultats qu'un système de justice doit viser à obtenir? Quelles sont les valeurs sur lesquelles devrait reposer le système de justice? Comment le système de justice peut-il donner des réponses significatives à un conflit? Comment les groupes de victimes mesurent-ils le succès d'un programme de justice réparatrice? Nous acceptons actuellement les soumissions d'entrepreneurs qui seront chargés des consultations dans tout le Canada pour déterminer les préoccupations des divers groupes d'intervenants qui seront examinées au cours du forum. Les consultations, qui comprendront des entrevues individuelles ainsi que des entrevues avec de petits groupes et des groupes plus nombreux, serviront de base à un rapport documentaire qui sera distribué aux participants avant le Forum sur la justice.

Ceux qui s'intéressent à ces travaux de recherche peuvent contacter
Dennis Cooley (dcooley@lcc.gc.ca)
pour obtenir plus de renseignements.
Law Commission of Canada / Commission du droit du Canada
Tél. : (613) 946-8973 / Téléc. : (613) 946-8988
www.lcc.gc.ca

CONTACTEZ-NOUS

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canad
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléc: (613) 941-1845

Site intranet (au sein du ministère de la Justice):
http://dojnet/rsd_f/default.htm

Site internet:
http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html